



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2017-106

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2017

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86**

R75-2017-07-27-001 - autorisant le Syndicat Eaux de Vienne à prélever, traiter et distribuer des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir du "Forage des Petites Rivières" situé sur la commune de Valdivienne et portant déclaration d'utilité publique des opérations et travaux relatifs : - à la dérivation de ces eaux souterraines, - à la mise en place des périmètres de protection (14 pages) Page 7

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-08-01-004 - arrêté fixant la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 22

R75-2017-08-01-003 - arrêté fixant la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 26

R75-2017-08-01-006 - arrêté fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (5 pages) Page 30

R75-2017-08-01-005 - arrêté fixant la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (7 pages) Page 36

R75-2017-08-01-007 - arrêté fixant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (5 pages) Page 44

R75-2017-08-01-002 - arrêté fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (11 pages) Page 50

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-05-29-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BIROT Frederic (17) (2 pages) Page 62

R75-2017-05-29-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUGER Mickael (17) (2 pages) Page 65

R75-2017-05-15-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUCHERIE Jean Philippe (47) (2 pages) Page 68

R75-2017-05-30-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BURGALASSE Julien (47) (2 pages) Page 71

R75-2017-05-30-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CELEGHIN Florent (47) (2 pages) Page 74

R75-2017-05-18-042 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CLEMENT Fabrice (47) (2 pages) Page 77

R75-2017-05-15-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DA CUNHA OLEIVERA Bruno (47) (2 pages) Page 80

R75-2017-05-15-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DE SOUSA PENDAO Jose (47) (2 pages)	Page 83
R75-2017-05-19-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DESESBATS Dominique (47) (2 pages)	Page 86
R75-2017-05-29-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUCEPS Patrice (17) (2 pages)	Page 89
R75-2017-05-29-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL AVRILLAUD PERE ET FILS (17) (2 pages)	Page 92
R75-2017-05-09-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CA DO (47) (2 pages)	Page 95
R75-2017-05-29-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CHAMPEAU Patrick-1 (17) (2 pages)	Page 98
R75-2017-05-29-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CHAMPEAU Patrick-2 (17) (2 pages)	Page 101
R75-2017-05-18-044 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DANIPAUL (47) (2 pages)	Page 104
R75-2017-05-15-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE BAYSSAC (47) (2 pages)	Page 107
R75-2017-05-30-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE COSTAS (47) (2 pages)	Page 110
R75-2017-05-15-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE COUDOURNAC (47) (2 pages)	Page 113
R75-2017-05-30-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE FONTANELLE (47) (2 pages)	Page 116
R75-2017-05-15-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE GALANTOU (47) (2 pages)	Page 119
R75-2017-05-29-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA CUSSONNERIE (17) (2 pages)	Page 122
R75-2017-05-18-043 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LAVALADE (47) (2 pages)	Page 125
R75-2017-05-19-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MARSIN (47) (2 pages)	Page 128
R75-2017-05-15-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE PERRIC (47) (2 pages)	Page 131
R75-2017-05-30-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DELABASSE (47) (2 pages)	Page 134
R75-2017-05-15-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES VIGNERONS (47) (2 pages)	Page 137
R75-2017-05-15-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU POUCHET (47) (2 pages)	Page 140

R75-2017-05-15-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU RELAIS (47) (2 pages)	Page 143
R75-2017-05-29-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU TREFLE (17) (2 pages)	Page 146
R75-2017-05-29-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE MOULIN DE POUSSEAU-1 (17) (2 pages)	Page 149
R75-2017-05-29-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE MOULIN DE POUSSEAU-2 (17) (2 pages)	Page 152
R75-2017-05-19-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE PETIT COUTCHE (47) (2 pages)	Page 155
R75-2017-05-29-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE PRE DE LA BORDERIE (17) (2 pages)	Page 158
R75-2017-05-18-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL NADAUD Aurelien (17) (2 pages)	Page 161
R75-2017-05-18-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PIERRE GAILLARD ET FILS (17) (2 pages)	Page 164
R75-2017-05-19-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PINPARASOL (47) (2 pages)	Page 167
R75-2017-05-18-045 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PIQUESSOUQUE (47) (2 pages)	Page 170
R75-2017-05-18-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL REMBERT (17) (2 pages)	Page 173
R75-2017-05-18-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL SEGUIN Emmanuel (17) (2 pages)	Page 176
R75-2017-05-19-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EVAIN Catherine (47) (2 pages)	Page 179
R75-2017-05-15-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BALDISSER (47) (2 pages)	Page 182
R75-2017-05-18-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC CHOUTEAU (17) (2 pages)	Page 185
R75-2017-05-19-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA BANELLE (47) (2 pages)	Page 188
R75-2017-05-18-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LES FONTAINES (17) (2 pages)	Page 191
R75-2017-05-18-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PERTUS LA CHAGNEE (17) (2 pages)	Page 194
R75-2017-05-18-046 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GONCALVES MEDEIROS Maria (47) (2 pages)	Page 197
R75-2017-05-18-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LABOURDETTE Jacques (17) (2 pages)	Page 200

R75-2017-05-15-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAGARDERE Jean Pierre (47) (2 pages)	Page 203
R75-2017-05-19-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LANNELONGUE Bernadette (47) (2 pages)	Page 206
R75-2017-05-18-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEBEAUD Didier (17) (2 pages)	Page 209
R75-2017-05-18-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LERAY Stephane (17) (2 pages)	Page 212
R75-2017-05-18-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LETEAUD Quentin (17) (2 pages)	Page 215
R75-2017-05-15-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LOUBIERE Marie Josephe (47) (2 pages)	Page 218
R75-2017-05-18-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAISTRE Aurelien (17) (2 pages)	Page 221
R75-2017-05-18-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MALLET Valentin (17) (2 pages)	Page 224
R75-2017-05-18-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MARTINAUD Vincent (17) (2 pages)	Page 227
R75-2017-05-29-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOUGIN Hubert (17) (2 pages)	Page 230
R75-2017-05-30-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PARADE Sebastien (47) (2 pages)	Page 233
R75-2017-05-19-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PENIETER Monique (47) (2 pages)	Page 236
R75-2017-05-29-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PERRIER Vincent (17) (2 pages)	Page 239
R75-2017-05-18-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - RAIMON Nadie (17) (2 pages)	Page 242
R75-2017-05-18-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL ADENOT (17) (2 pages)	Page 245
R75-2017-05-29-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL GUINOT-1 (17) (2 pages)	Page 248
R75-2017-05-29-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL GUINOT-2 (17) (2 pages)	Page 251
R75-2017-05-29-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL GUINOT-3 (17) (2 pages)	Page 254
R75-2017-05-29-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL GUINOT-4 (17) (2 pages)	Page 257
R75-2017-05-29-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL GUINOT-5 (17) (2 pages)	Page 260

R75-2017-05-29-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL GUINOT-6 (17) (2 pages)	Page 263
R75-2017-05-18-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL LHOIRY MAUREL (17) (2 pages)	Page 266
R75-2017-05-18-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL LHOIRY MAUREL-1 (17) (2 pages)	Page 269
R75-2017-05-15-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL SAINT MARCEL (47) (2 pages)	Page 272
R75-2017-05-29-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS TARDY (17) (2 pages)	Page 275
R75-2017-05-09-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE DOMS (47) (2 pages)	Page 278
R75-2017-05-15-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE LA ROCHELLE (47) (2 pages)	Page 281
R75-2017-05-15-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DES FAURES (47) (2 pages)	Page 284
R75-2017-05-18-038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU TREFLE (17) (2 pages)	Page 287
R75-2017-05-18-039 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA TERRES DE FONTAGARD (17) (2 pages)	Page 290
R75-2017-05-30-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SIGALAS Christophe (47) (2 pages)	Page 293
R75-2017-05-29-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TOURNEUR Cedric (17) (2 pages)	Page 296
R75-2017-05-18-040 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VALLAEYS Michel (17) (2 pages)	Page 299
R75-2017-05-18-041 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VIAUD Geoffrey (17) (2 pages)	Page 302
R75-2017-05-19-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - WECK Melanie (47) (2 pages)	Page 305
R75-2017-05-29-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - WOZNIEZKO Antoine (17) (2 pages)	Page 308
<b>SGAR NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
R75-2017-08-01-008 - Arrêté désignant M. Eric MORVAN préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde (1 page)	Page 311
R75-2017-08-01-009 - Arrêté désignant M. Philippe CHOPIN préfet de la Creuse, pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde (1 page)	Page 313

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
VIENNE 86

R75-2017-07-27-001

autorisant le Syndicat Eaux de Vienne à prélever, traiter et distribuer des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir du "Forage des Petites Rivières" situé sur la commune de Valdivienne et portant déclaration d'utilité publique des opérations et travaux relatifs : - à la dérivation de ces eaux souterraines, - à la mise en place des périmètres de protection

ARRÊTÉ N° 2017/ARS/DD86-PSPSE/018

en date du **27 JUIL. 2017**

**Autorisant le Syndicat Eaux de Vienne à prélever, traiter et distribuer des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir du « forage des Petites Rivières » situé sur la commune de Valdivienne et portant déclaration d'utilité publique des opérations et travaux relatifs :**

- à la dérivation de ces eaux souterraines ;
- à la mise en place des périmètres de protection.

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10; R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

VU le code minier et notamment l'article 131 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) 2016/2021 du bassin Loire-Bretagne, adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97/D2/B3/031 du 18 février 1997 portant réglementation des stockages de produits susceptibles d'être dangereux pour la santé, la salubrité publique et l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/ARS/VSEM/29 en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant constitution d'une commission départementale spécialisée pour la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine dans le département de la Vienne ;

VU les études préalables à la mise en place des périmètres de protection et document d'incidence du « forage des Petites Rivières » situé sur la commune de Valdivienne, de mars 2007 (BE-TERRAQUA ref TA 06 0021) ;

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé du 24 août 2008 sur le « forage des Petites Rivières » situé sur la commune de Valdivienne ;

VU l'avis de la commission captages du 15 octobre 2008 ;

VU la délibération du S.I.A.E.P. de Fontjoin en date du 28 mars 2011 s'engageant à conduire à son terme la procédure établissant les périmètres de protection du « forage des Petites Rivières » et à réaliser les opérations et travaux nécessaires à l'instauration des périmètres de protection et la déclaration d'utilité publique de ce captage ;

VU le dossier présenté par le pétitionnaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-002 du 4 janvier 2017 prescrivant dans les communes de Valdivienne et Lhonnaizé l'ouverture du 7 février 2017 au 9 mars 2017, des enquêtes publiques conjointes :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de :
  - l'établissement des périmètres de protection du « forage des Petites Rivières » situé sur le territoire de la commune de Valdivienne, au titre du code de la santé publique ;
  - l'exploitation et la distribution d'eau à usage des populations humaines ;
  - la dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement.
- Parcellaire en vue de délimiter les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes ;
- Relative à la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de prélèvement d'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 2 avril 2017 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 6 juillet 2017 ;

**CONSIDERANT** que ce captage est nécessaire pour assurer la sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable du Syndicat Eaux de Vienne pour le comité local de Fontjoin et que les besoins en eau potable sont justifiés ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de protéger la ressource en eau du syndicat Eaux de Vienne et que dès lors, la mise en place des périmètres de protection autour du forage "Les Petites Rivières", commune de Valdivienne, ainsi que les mesures envisagées constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> : prélèvements, production et distribution des eaux – Déclaration d'utilité publique

Sont autorisés :

- Les prélèvements d'eaux souterraines sur la commune de Valdivienne (Vienne) à partir du **forage de « Les Petites Rivières »** sollicitant l'aquifère semi captif du supra toarcien (Jurassique moyen) contenu dans la masse d'eau souterraine des « calcaires et marnes du Dogger » du bassin versant de la Vienne (FRG066).
- La production et la distribution de ces eaux destinées à la consommation humaine.

La localisation des ouvrages selon les points de coordonnées Lambert 93 et l'altitude NGF est la suivante :

Forage	N° BSS	X (m)	Y (m)	Z (m EPD)
Les Petites Rivières	BSS001NTWA	516 618	6 598 841	84,00

Sont déclarés d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à :

- la dérivation des eaux souterraines provenant du forage de « **Les Petites Rivières** »;
- la création de périmètres de protection et l'institution des servitudes afférentes.

## SECTION I – DERIVATION DES EAUX

### Article 2 : ouvrage autorisé

Le syndicat Eaux de Vienne est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines présentes dans la nappe aquifère libre du Dogger (Jurassique moyen) à partir du **forage de « Les Petites Rivières »** situé sur la commune de Valdivienne.

Le forage d'exploitation d'une profondeur de 65 m est situé en rive droite de la rivière « La Dive de Morthemmer » à environ 5 kms au sud-ouest du bourg de Saint-Martin la Rivière (coupe en annexe).

### Article 3 : volumes autorisés

Les volumes prélevés ne pourront pas excéder :

**100 m<sup>3</sup>/h et 2000 m<sup>3</sup>/j** pour 20 h de pompage par jour et **730 000 m<sup>3</sup> par an**,

Ces débits pourront être réduits à la demande du service de la police l'eau.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, le pétitionnaire devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde des intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le préfet sur rapport du service chargé de la police de l'eau.

### Article 4 : respect des débits et volumes prélevés

Les dispositions prévues pour que les prélèvements ne puissent pas dépasser les débits et les volumes journaliers autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par le pétitionnaire à l'agrément du service chargé de la police de l'eau.

## SECTION II – PERIMETRES DE PROTECTION

### Article 5 : limites et cartographie des périmètres de protection

Il a été établi des périmètres de protection dans les limites indiquées figurant sur les cartes et plans joints au dossier de déclaration d'utilité publique des travaux ainsi que dans l'annexe de cet arrêté sur une carte au 1/25000<sup>ème</sup>.

### Prescriptions imposées à l'intérieur des périmètres de protection

#### 5.1 - Périmètre de protection immédiate (PPI)

Le forage a été implanté dans la parcelle K n° 495, elle constitue, avec la parcelle K n°20, le périmètre de protection immédiate pour une surface globale de 1255 m<sup>2</sup>:

Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface de la parcelle	Surface dans le périmètre immédiat
K	20	"Prairie des Grandes et Petites Rivières"	P	0 ha 04 a 97	0 ha 04 a 97
K	495	"Prairie de Piche"	T	0 ha 07 a 58	0 ha 07 a 58

Les terrains qui doivent être protégés contre le ruissellement des eaux météorites sont acquis en toute propriété par le pétitionnaire, clos par un grillage d'au moins 2 m de hauteur et d'un portail d'accès équipé d'un dispositif de verrouillage. L'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires est interdite et l'entretien régulier doit être assuré par des moyens mécaniques.

Toute activité et tout dépôt y sont interdits hormis ceux nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des installations.

Les dispositions seront prises afin d'assurer la protection de tête du forage contre l'intrusion (avec alarme). Situé en zone inondable, la tête de forage sera rendu étanche de manière à éviter l'introduction d'eaux parasites notamment en période de crue (capotage étanche cadernassé, isolation de l'ouvrage par cimentation, tubage surélevé par rapport au niveau du sol pour empêcher toute introduction d'eau en période de crue, ...etc.). Le pourtour sera rendu étanche par la pose d'une dalle bétonnée au pied du forage d'un rayon minimum d'un mètre et aménagé de façon à éviter tout risque d'introduction d'eaux de ruissellement.

L'accès est interdit à toute personne étrangère au service, non accompagnée ou autorisée par l'exploitant. Toutefois, une servitude de passage de 5 mètres, au bénéfice des consorts Deshoulières, est établie pour permettre l'accès à la parcelle K. 496 dont ils sont propriétaires.

## 5.2 - Périmètres de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 412 hectares, ce périmètre est situé sur les communes de Valdivienne et Lhonnaizé.

Les limites des périmètres de protection rapprochée et éloignée ainsi que les prescriptions afférentes (interdictions et réglementations spécifiques) sont synthétisées en annexes de cet arrêté (cartographie au 1/25 000<sup>ème</sup> et tableau de prescriptions). Elles sont précisées d'une façon plus détaillée avec les numéros de parcelles dans le dossier d'enquête publique.

### 5.2.1- Activités interdites :

Elles concernent les activités suivantes :

- 1- La création de forages ou de puits autres que pour l'AEP.
- 2- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières.
- 3- L'ouverture d'excavations autres que celles destinées au passage de canalisations d'A.E.P. ou éventuellement d'assainissement ou à l'effacement des réseaux aériens.
- 5- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- 9- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter directement atteinte à la qualité des eaux.
- 11- Les installations de stockage d'eaux usées d'origine industrielle ou de tous produits chimiques autres que ceux cités en 10, 12 et 13

### 5.2.2- Sont soumis à une réglementation spécifique :

Rubriques	Activités	Réglementation spécifique
4	<i>Le remblaiement des excavations existantes</i>	Soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé ; le remblaiement s'effectuera avec des matériaux inertes, non solubles et biologiquement non polluants. En surface, des matériaux peu perméables seront mis en place.
10	<i>Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux</i>	Autorisées pour tout stockage ne relevant pas du régime des Installations Classées. Le stockage se fera conformément aux prescriptions de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2004.
12	<i>Le stockage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou la lutte contre les ennemis des cultures.</i>	Autorisé sur aire ou fosse bétonnée avec récupération des jus (arrêté du 18 février 1997). Le stockage de produits destinés à l'épandage en plein champ est toléré pour une durée maximale de 72 heures.
13	<i>Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail</i>	Autorisé sur aire ou fosse bétonnée avec récupération des jus (arrêté du 18 février 1997)
14	<i>L'épandage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols autres que ceux cités en 15</i>	Autorisé sous réserve d'un suivi agronomique réalisé par un professionnel agréé
15	<i>L'épandage de lisiers, de boues de station d'épuration, de matières de vidange, de jus d'ensilage, ou de toutes eaux usées brutes</i>	Autorisé sous réserve d'un suivi agronomique réalisé par un professionnel agréé
16	<i>L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (produits phytosanitaires ou apparentés)</i>	Autorisé sous réserve d'un suivi agronomique réalisé par un professionnel agréé
22	<i>La création d'étangs</i>	La création d'étangs est autorisée sous réserve que les digues soient réalisées en remblai (pas de décapage de terrain)
23	<i>Le camping (même sauvage) et le stationnement des caravanes ou camping-cars.</i>	Caravaning et/ou camping autorisé sous réserve d'un dispositif d'assainissement portatif
24	<i>La construction et la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation</i>	La construction de nouvelles voies est proscrite. La modification de voies existantes devra prendre en compte l'impact prévisible sur le captage et fera l'objet d'un avis émis par un hydrogéologue agréé.
25	<i>La création d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, même temporaires, susceptibles de générer des pollutions non domestiques</i>	Soumis à avis d'un hydrogéologue

### **5.3 - Périmètres de protection éloignée (PPE)**

D'une surface d'environ 1070 hectares, le périmètre de protection éloignée qui constitue une zone de vigilance, s'étend sur une partie des communes de Valdivienne, Lhonnaizé, et Civaux.

Il n'a pas de prescription spécifique et c'est la réglementation générale qui s'applique. Toutefois, une vigilance renforcée doit s'appliquer :

- aux systèmes d'assainissement (collectifs ou autonomes),
- aux pratiques agricoles susceptibles d'être à l'origine de pollutions diffuses sur l'ensemble du périmètre,
- au projet de déviation de la route nationale 147.

### **5 4. - Dérogations aux interdictions**

A titre exceptionnel et pour des travaux d'intérêt général, des dérogations aux interdictions prévues à l'article 5.2.1 pourront être accordées par arrêté préfectoral pris après avis d'un hydrogéologue agréé et du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques. L'arrêté devra être dûment motivé et fixer les prescriptions spécifiques nécessaires pour éviter tout risque de pollution.

### **Article 6 : acquisition de terrains**

Le pétitionnaire est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour le périmètre de protection immédiate en vertu du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

### **Article 7 : sanctions**

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté sera passible des peines prévues par les codes de l'environnement et de la santé publique, sans préjudice des peines prévues par d'autres polices administratives (installations classées, police des eaux, ...).

## **SECTION III**

### **SURVEILLANCE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DES EAUX**

#### **Article 8 : surveillance et traitement**

Un dispositif de surveillance et d'alerte devra immédiatement être mis en place par le pétitionnaire au niveau de l'accès aux ouvrages (captage, station de traitement et réservoir de stockage).

Les eaux feront l'objet d'un traitement de désinfection au chlore gazeux (2 bouteilles avec inverseur automatique) avant mise en distribution et l'exploitant devra s'assurer du respect permanent des valeurs limites et de références de qualité exigées par la réglementation en vigueur sur l'eau distribuée.

Un analyseur de chlore en continu sera mis en place au niveau du point de mise en distribution.

## **SECTION IV – DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 9 : robinets de prélèvements – Fichier sanitaire**

Des robinets d'eau brute et d'eau traitée, facilement accessibles, flambables et étiquetés devront être installés par l'exploitant après avis du service chargé du contrôle sanitaire des eaux.

Un enregistrement des données d'exploitation et des incidents devra être mis en place immédiatement et consigné dans un fichier ou carnet sanitaire.

#### **Article 10 : notification, publicité de l'arrêté et information des tiers**

Le présent arrêté sera :

- transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,

- déposé dans les mairies de Valdivienne et Lhommaizé où un extrait sera affiché pendant un mois minimum afin d'être consultable par les tiers.

Un procès-verbal témoignant de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires et retourné à l'Agence Régionale de la Santé Poitou-Charentes – Délégation départementale de la Vienne Pôle Santé Publique et Environnementale- 4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 - 86021 Poitiers Cedex.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

#### **Article 11 : mise à jour du plan local d'urbanisme**

Les servitudes instaurées dans le périmètre de protection rapprochée du point d'eau destinée à la consommation humaine sont soumises à la formalité de la mise à jour du plan local d'urbanisme (délai maximal de 1 an) dans les communes concernées.

#### **Article 12 : recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la Vienne, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Santé (Direction Générale de la Santé – 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07SP).

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Président du Tribunal Administratif (15 rue de Blossac – 86000 Poitiers) dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse écrite ou implicite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

#### **Article 13 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le président de Eaux de Vienne, les maires des communes de Valdivienne et Lhommaizé, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers

Pour la préfète  
et par délégation,  
le secrétaire général  
  
Emile SOUMBO

## ANNEXES

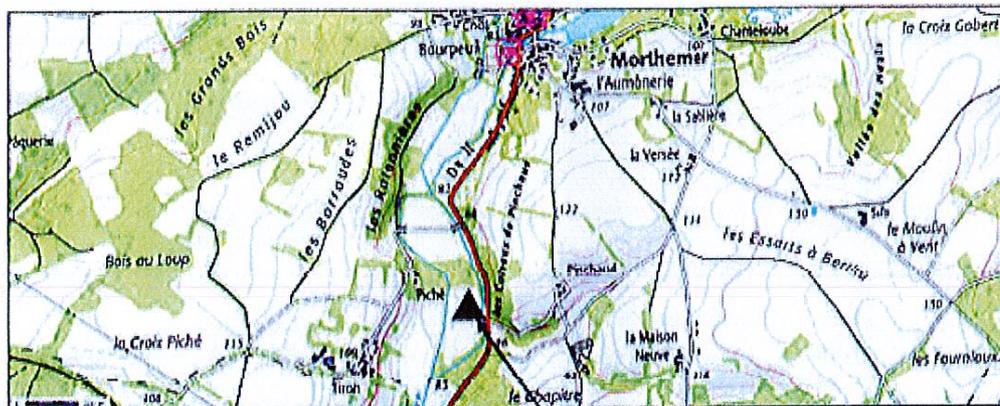
---

Protection du captage de « *Petites Rivières* » (Valdivienne)

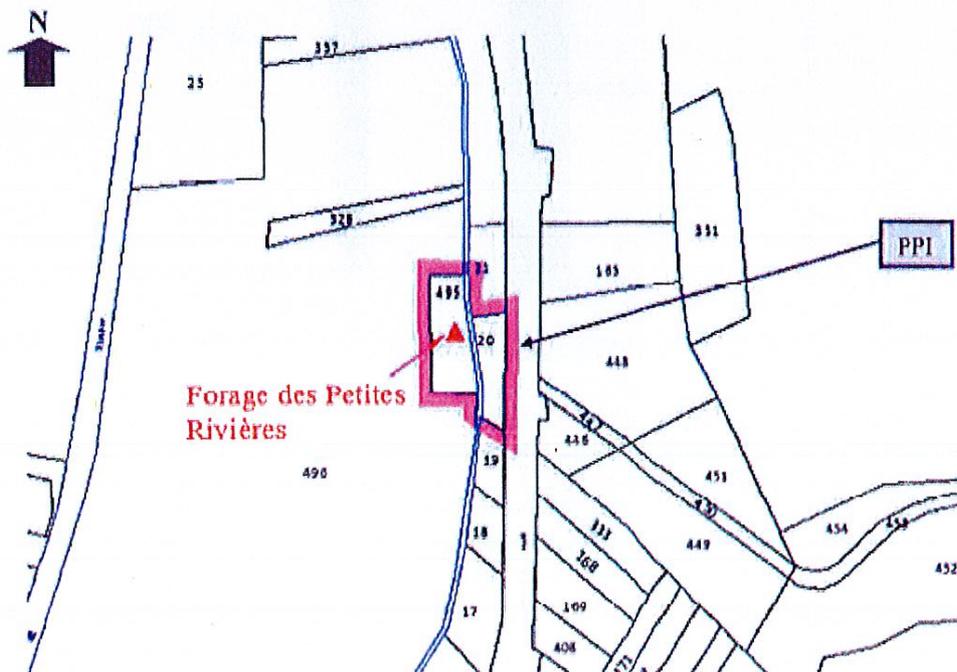
- I - Localisation du captage AEP de *la Petites Rivières*
- II - Coupes géologique et technique du forage
- III- Esquisse piézométrique
- IV- Périmètre de protection immédiate sur fond cadastral
- V - Périmètres de protection rapprochée et éloignée
- VI -Tableau des prescriptions

# ANNEXE I - Localisation du captage AEP des Petites Rivières

Source : site Géoportail

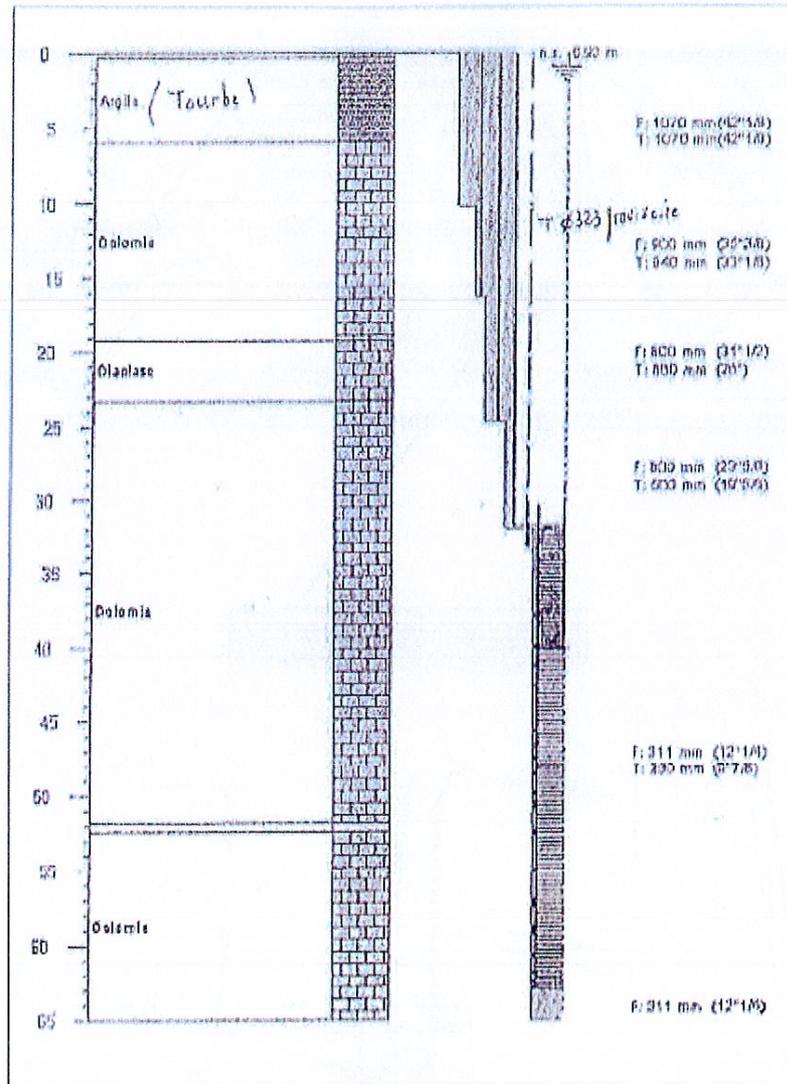


Captage des « Petites Rivières »

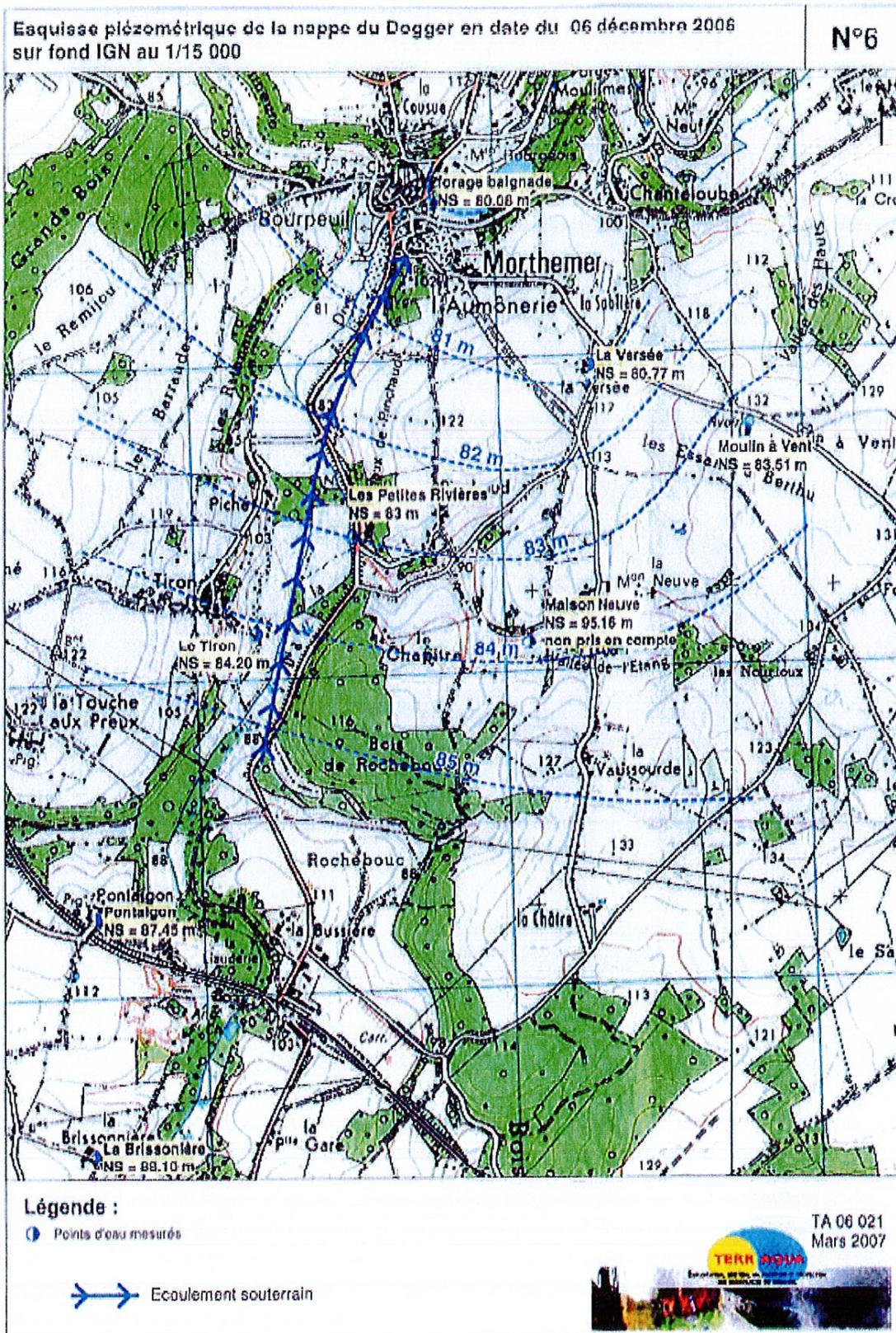


## ANNEXE II - Coupes géologique et technique du forage

Figure 5 : Coupe technique et géologique du captage des « Petites Rivières »  
(source : études préalables)

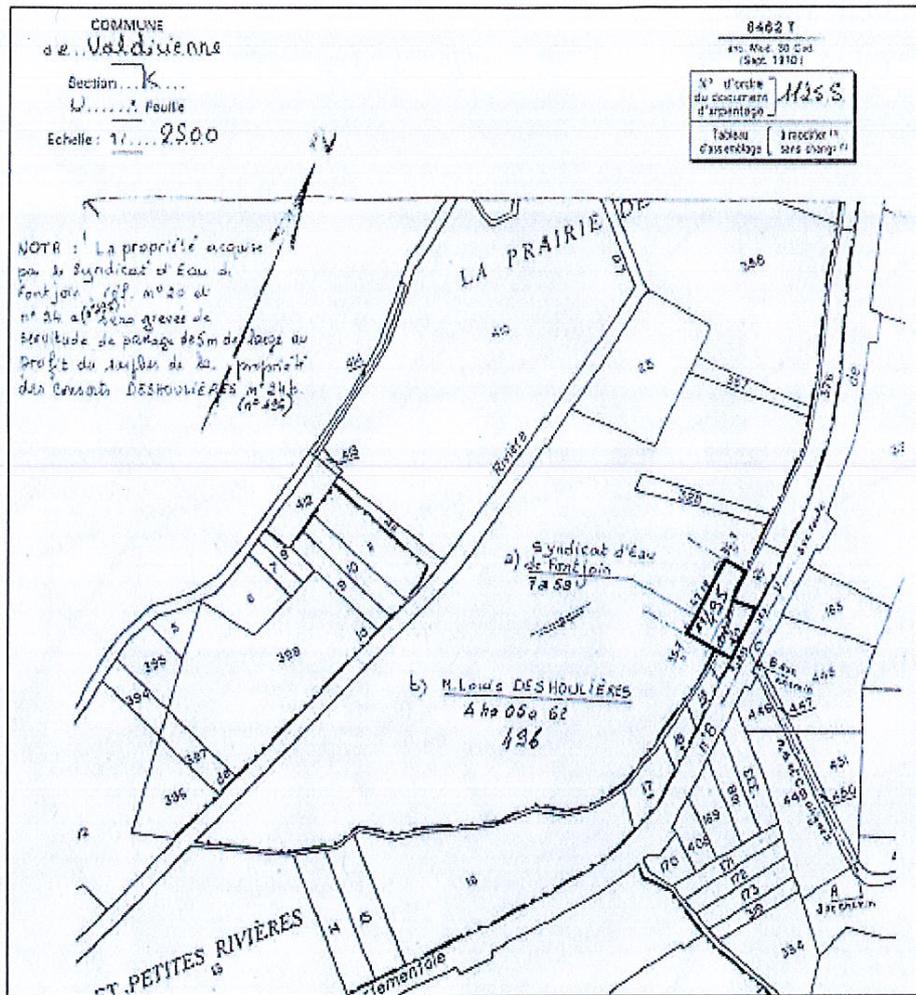


## ANNEXE III- Esquisse piézométrique



Arrêté préfectoral de DUP n° 2017/ARS/DD86-PSPSE/018 – Forage des Petites Rivières, situé sur la commune de Valdivienne (86)  
11/14

# ANNEXE IV- Périmètre de protection immédiate sur fond cadastral

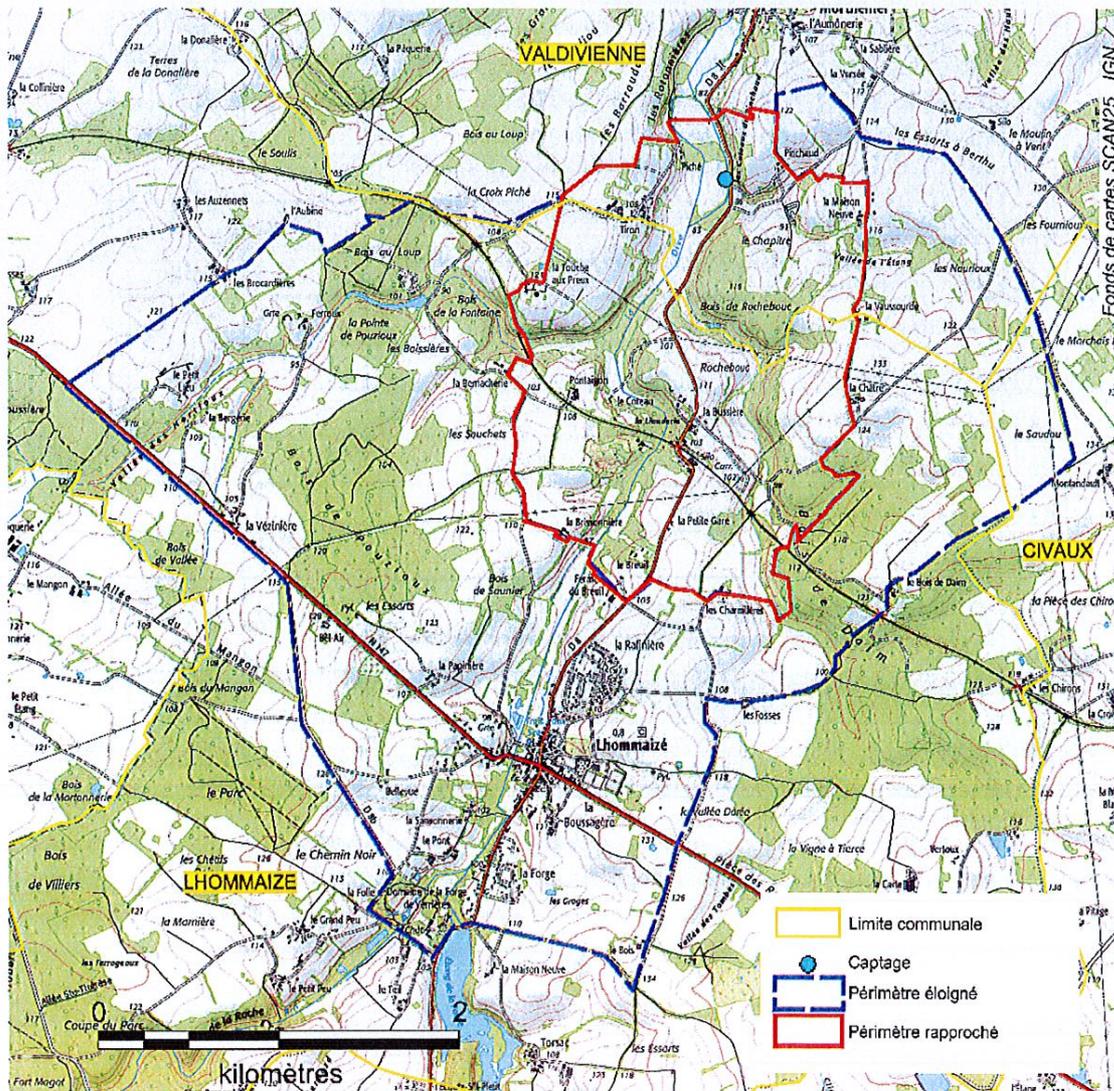


 Proposition de délimitation de périmètre de protection immédiate (parcelles K 495 et K 20)

ANNEXE V - Périmètres de protection rapprochée et éloignée



Commune de Valdivienne  
périmètres de protection  
du captage des Petites Rivières



Arrêté préfectoral de DUP n° 2017/ARS/DD86-PSPSE/018 – Forage des Petites Rivières, situé sur la commune de Valdivienne (86)

## ANNEXE VI -Tableau des prescriptions

N°	DEFINITION DES ACTIVITES	Protection rapprochée	
		Interdiction	Réglementation spécifique
1	La création de forage ou de puits autre que pour l'A.E.P	X	
2	L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X	
3	L'ouverture d'excavation autres que celles destinées au passage de canalisations d'A.E.P. ou éventuellement d'assainissement ou à l'effacement des réseaux aériens	X	
4	Le remblaiement des excavations ou carrières existantes		X
5	L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X	
6	L'établissement de toutes constructions même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau		
7	L'assainissement individuel		
8	L'implantation d'ouvrages de transport d'eaux pluviales ou d'eaux usées, qu'elles soient brutes ou épurées		
9	L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter directement ou indirectement atteinte à la qualité des eaux	X	
10	Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux		X
11	Les installations de stockage d'eaux usées d'origine industrielle ou de tous produits chimiques autres que ceux cités en 10, 12 et 13	X	
12	Le stockage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures		X
13	Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail		X
14	L'épandage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols autres que ceux cités en 15		X
15	L'épandage de lisiers, de boues de station d'épuration, de matières de vidange, de jus d'ensilage ou de toutes eaux usées brutes		X
16	L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (produits phytosanitaires ou apparentés)		X
17	L'établissement d'étables ou de stabulations libres		
18	Le pacage des animaux		
19	L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		
20	Le drainage des terres agricoles		
21	Le déboisement en dehors des coupes d'entretien		
22	La création d'étangs		X
23	Le camping sauvage et le stationnement des caravanes ou camping-cars		X
24	La construction et la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X
25	La création d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, même temporaires, susceptibles de générer des pollutions non domestiques		X
26	Autres		

**NB :** En l'absence d'interdiction ou de réglementation spécifique, c'est la réglementation générale qui s'applique

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-01-004

arrêté fixant la composition de la commission permanente  
de la conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

DIRECTION GÉNÉRALE

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine les personnes est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 3 représentants**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON Conseil régional	Natalie FRANCO Conseil régional	Christophe CATHUS Conseil régional
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrous	<i>Désignation en cours</i>

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux : 3 représentants**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraites et personnes âgées 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraites et personnes âgées 33	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraites et personnes âgées 64
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	<i>Désignation en cours</i>

**3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 : un représentant**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux : un représentant**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	<i>Désignation en cours</i>

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : un représentant**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Guy CHARRE	Martine FRANCOIS	Vahé-François BOYADJIAN

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : un représentant**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

**7° Collège des offreurs des services de santé : cinq représentants**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Jean-Luc DAVIGO Fédération hospitalière de France
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Christophe REGNIEZ Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Joël ARNAUD GEPSo	Eric CHEVROLET GEPSo	Vincent MARTINEZ GEPSo
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Céline BIGEAU Fédération hospitalière de France	<i>Désignation en cours</i> Fédération hospitalière de France

**Article 2** : siègent également au sein de la commission permanente :

- Monsieur Bertrand GARROS, président de la CRSA,
- les présidents des quatre commissions spécialisées en tant que vice-présidents de la commission permanente désignés lors de la première séance de chaque commission :
  - o **Jean-Louis REYNAL**, président de la commission spécialisée de prévention,
  - o **Olivier JOURDAIN**, président de la commission spécialisée d'organisation des soins,
  - o **Aurély BOUGNOTEAU**, présidente de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux,
  - o **Patrick CHARPENTIER**, président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers.

**Article 3** : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 4** : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 1 AOUT 2017

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-01-003

arrêté fixant la composition de la commission spécialisée  
dans le domaine des droits des usagers  
du système de santé  
de la conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

DIRECTION GÉNÉRALE

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : un représentant**

Désignation en cours.

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

- **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick CHARPENTIER Association française contre la myopathie	Bruno MAYNARD Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 23	Françoise COULAUD Union française des consommateurs que choisir 87
Olivier MONTEIL Association des paralysés de France 33	Fiammetta BASUYAU Association des paralysés de France 33	Josette AYMARD Association des paralysés de France 16

- **deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gilles BRUNET Comité départemental des retraites et personnes âgées 79	Reine PAPILLON Comité départemental des retraites et personnes âgées 86	Anne-Marie BARRAUD Comité départemental des retraites et personnes âgées 86
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraites et personnes âgées 24	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraites et personnes âgées 40

- **deux représentants des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	<i>Désignation en cours</i>
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	<i>Désignation en cours</i>

### 3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	<i>Désignation en cours</i>

### 4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nathalie TESTE Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Patrick GAUDIN Confédération générale du travail

### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Emmanuelle FOURNEYRON Ligue des droits de l'homme	Bertrand FAURE Association Sauvegarde	Jean-Michel DELILE Comité d'études et d'information sur les drogues

### 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres (20 suppléants)

- **un représentant des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sandra ORAZIO Rectorat	Brigitte AUDOUX Rectorat	Elisabeth DEVAINE Rectorat

## 7° Collège des offreurs des services de santé

- un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI 86	Frédéric LAURENTJOYE 33	Michel BARRIS 87

**Article 2 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 3 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 4 :** Patrick CHARPENTIER est élu président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

**Article 5 :** Olivier MONTEIL est élu vice-président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1 AOUT 2017

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-01-006

arrêté fixant la composition de la commission spécialisée  
de prévention de la conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie  
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **1 AOUT 2017** modifiant  
l'arrêté du 11 mai 2017 fixant la  
composition de la commission spécialisée  
de prévention de la conférence régionale  
de la santé et de l'autonomie  
Nouvelle-Aquitaine

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS

▪ **deux présidents de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Gironde ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY
Le président du conseil départemental de la Vienne ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE

- **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrous	<i>Désignation en cours</i>

## 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	<i>Désignation en cours</i>
Monique LABUSSIÈRE Union départementale des associations familiales 87	Frans HOEFSLOOT Union départementale des associations familiales 79	Emile MALY Union départementale des associations familiales 24
Quentin JACOUX AIDES	Sandrine DAVID AIDES	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraites et personnes âgées 24	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraites et personnes âgées 40

- **un représentant des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	<i>Désignation en cours</i>

## 3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	<i>Désignation en cours</i>

#### 4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	Désignation en cours

- un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité	Aline TISSERAND Union des entreprises de proximité	Désignation en cours

- un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Désignation en cours

- un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde

- un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques FEUILLERAT	Pierrick CHAUSSEE	Sylvie BERARDI

- un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Séverine HAJJI	Jean-Jacques RONZIE	Désignation en cours

- un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Bernard BERTIN	Françoise BEYSSEN

## 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Rectorat	Maryse LACOMBE Rectorat

- un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Florent VAUBOURDOLLE AHI33	Dominique DERENCOURT Association du service de santé au travail 86	Martine MAGNE AHI33

- un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BERTRAND-SALLES PMI 33	Yasmine SALORT PMI 33	Désignation en cours

- un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Désignation en cours	Désignation en cours

- un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	Désignation en cours

- un représentant des associations de protection de l'environnement :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR France nature environnement	Gustave TALBOT France nature environnement	Yvan TRICART France nature environnement

## 7° Collège des offreurs des services de santé

- un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Danièle BOURLOT Fédération hospitalière de France	Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France	Marie-José ROUSSEAU Fédération hospitalière de France

- **un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs des services de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

- **deux membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean DESMAISON URPS chirurgiens-dentistes	Diane RAVIGNON URPS orthoptistes	Hélène VILLEMUR URPS sages-femmes
François MARTIAL URPS pharmaciens	Sylvie ZAMANSKI URPS orthophonistes	Sylvie SEGAS LAFITTE URPS pédicures-podologues

**Article 2 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 3 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 4 :** Jean-Louis REYNAL est élu président de la commission spécialisée de prévention. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

**Article 5 :** Jean-François NYS est élu vice-président de la commission spécialisée de prévention.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1 AOUT 2017

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

5

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-01-005

arrêté fixant la composition de la commission spécialisée  
d'organisation des soins de la conférence régionale de la  
santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **1 AOUT 2017** modifiant  
l'arrêté du 11 mai 2017 fixant la  
composition de la commission spécialisée  
d'organisation des soins de la conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie  
Nouvelle-Aquitaine

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR

▪ **un président de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Haute Vienne ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

▪ **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

▪ **un représentant des communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrus	Désignation en cours

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

▪ **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	Désignation en cours

▪ **un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Josette METROT Comité départemental des retraites et personnes âgées 87	Gisèle XAVIER Comité départemental des retraites et personnes âgées 23	Jean-Luc RONDEAU Comité départemental des retraites et personnes âgées 33

▪ **un représentant des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PAPATANASIOS Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Lise FOREST PASCAL Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 16	Désignation en cours

**3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17**

▪ **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux**

▪ **trois représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Florence DEBUT-BELLOT Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail
Nathalie TESTE Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Patrick GAUDIN Confédération générale du travail
Jean-Philippe BOYE Force ouvrière	Michel DONNETTE Force ouvrière	Jean-François SURBIER Force ouvrière

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD Mouvement des entreprises de France	Bruno ALFANDARI Mouvement des entreprises de France	Isabelle BIELLI-NADEAU Mouvement des entreprises de France

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

#### **5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

- **un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Guy CHARRE	Martine FRANCOIS	Vahé-François BOYADJIAN

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Bernard BERTIN	Françoise BEYSSEN

#### **6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

- **un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie FAUGERAS Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Anne SCHEUBER Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

## 7° Collège des offreurs des services de santé

- **cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick MONSEAU Fédération hospitalière de France	Jean-Marc EVEN Fédération hospitalière de France	Christophe SABOT Fédération hospitalière de France
Danièle BOURLOT Fédération hospitalière de France	Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France	Marie-José ROUSSEAU Fédération hospitalière de France
Philippe MORLAT Fédération hospitalière de France	Alain VERGNEGREGRE Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France
Jean-François LEFEBVRE Fédération hospitalière de France	Chantal LACHENAYE LLANAS Fédération hospitalière de France	Séverine MASSON Fédération hospitalière de France
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Jean-Luc DAVIGO Fédération hospitalière de France

- **deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Christophe REGNIEZ Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Olivier JOURDAIN Fédération hospitalière privée	Michel KASSAB Fédération hospitalière privée	Jacques VAQUIER Fédération hospitalière privée

- **deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Nicolas FICHET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Joël BLANC Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Laurent FERON Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Sylvie BOUVERET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Marc CLAVEL Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Frédéric LOUIS Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Claude BARBARAY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nousone NAMMATHAO Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Pascal CHAUVET Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Antoine PRIOUX Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé

- **un représentant des réseaux de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET Union régionale des réseaux de santé	Nathalie DANJOU Union régionale des réseaux de santé	Cyril CHEVALIER Union régionale des réseaux de santé

- **un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT SAMU Urgences de France	Tarak MOKNI SAMU Urgences de France	Eric TENTILLIER SAMU Urgences de France

- **un représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD Cognac ambulance	Sébastien PINAUD Ambulance bergeracoise et du Périgord réunies	Désignation en cours

- **un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES 33	Dominique MATHIEU 33	Jean MOINE 16

- **un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PRADEAU Syndicat national des professionnels en hygiène hospitalière	Grégoire LAMBERT DE CURSAY Confédération des praticiens des hôpitaux	Louise GOUYET Avenir hospitalier

- **quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise DESCLAUX URPS infirmiers	Anahita KOWSAR URPS médecins libéraux	Nathalie DELPHIN URPS chirurgiens-dentistes

Mickael MULON URPS masseurs kinésithérapeutes	Jean CATALIFAUD URPS pharmaciens	Jean-Louis RABEJAC URPS masseurs kinésithérapeutes
Philippe ARRAMON TUCCO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	Désignation en cours
Jean-Charles BOURRAS URPS médecins libéraux	Bernard LEBRUN URPS médecins libéraux	Martine LAPLACE URPS médecins libéraux

▪ **un représentant de l'ordre des médecins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larv'IOUALI 86	Frédéric LAURENTJOYE 33	Michel BARRIS 87

▪ **un représentant des internes en médecine :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

**Article 2 :** siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Annie DENIER Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Djibril KOUDOUGOU Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux

**Article 3 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 4 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 5 :** Olivier JOURDAIN est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

**Article 6** : Jean-François LEFEBVRE est élu vice-président de la commission spécialisée d'organisation des soins.

**Article 7** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8** : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1 AOUT 2017

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Michel LAFORCADE**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-01-007

arrêté fixant la composition de la commission spécialisée  
pour les prises en charge et accompagnements  
médico-sociaux de la conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du** **modifiant**  
**l'arrêté du 22 septembre 2016 fixant la**  
**composition de la commission spécialisée**  
**pour les prises en charge et**  
**accompagnements médico-sociaux de la**  
**conférence régionale de la santé**  
**et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

DIRECTION GÉNÉRALE

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la commission pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise MESNARD	Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

▪ **deux présidents de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Vienne ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE
Le président du conseil départemental de la Haute Vienne ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

- un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

- un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LCAZE Mairie de Riupeyrous	Désignation en cours

## 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean RENAUD Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapées psychiques 86	Patrick DAUGA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques 33	Robert COSTANZO Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques 87
Michelle JAMBOU France Parkinson 33	Michelle FRAY – ROQUEJOFFRE France Alzheimer 87	Didier LAPEGUE Association pour le droit à mourir dans la dignité 17

- un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josette AUGUIN Comité départemental des retraites et personnes âgées 16	Gilles MARCHEGAY Comité départemental des retraites et personnes âgées 17	René RIVES Comité départemental des retraites et personnes âgées 87
Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraites et personnes âgées 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraites et personnes âgées 33	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraites et personnes âgées 64

- un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Geneviève MACE Autisme France	Désignation en cours	Désignation en cours
Chantal VACHERON Association pour adultes et jeunes handicapés	Désignation en cours	Désignation en cours

## 3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- un représentant des conférences de territoire :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry BOSCARIOL 17	Georges QUEFFELEC 17	Jean-Louis MARIE 17

#### 4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- **trois représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain PETIT Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Sylvie BRUNO Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Jean-Michel GRIGNARD Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Désignation en cours

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- **un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Bernard BERTIN	Françoise BEYSSEN

#### 7° Collège des offreurs des services de santé

- **4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain JOUCLARD Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Bernard TREMAUD Nexem	Jean-Pierre ROUGERIE Nexem

François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Laurent PETIT Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Jean-Denis SAVE Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Joël ARNAUD GEPSO	Eric CHEVROLET GEPSO	Vincent MARTINEZ GEPSO

▪ **4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Annie DENIER Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Djibril KOUDOUGOU Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Aurély BOUGNOTEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Nathalie BARRIER Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Jonathan DE BELMONT Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Céline BIGEAU Fédération hospitalière de France	<i>Désignation en cours</i> Fédération hospitalière de France
Thomas VIVEZ Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	Jocelyne NOGUERO Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	<i>Désignation en cours</i> Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées

▪ **1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine ABELOOS Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Claire ROBERT-HAURY Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Marion LEGOUPIL Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

▪ **un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin ;**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe ARRAGON TUCCO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	Désignation en cours

**Article 2 :** siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée d'organisation des soins :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Claude BARBARAY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

**Article 3 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 4 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 5 :** Aurély BOUGNOTEAU est élu présidente de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux. A ce titre, elle est membre de droit de la commission permanente.

**Article 6 :** Yvon LE YONDRE est élu vice-président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

**Article 7 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1 AOUT 2017

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-01-002

arrêté fixant la composition de la conférence régionale de  
la santé et de l'autonomie  
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du - 1 AOUT 2017 modifiant  
 l'arrêté du 11 mai 2017 fixant la  
 composition de la conférence régionale de  
 la santé et de l'autonomie  
 Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 21 membres titulaires (42 membres suppléants)**

**a) 3 représentants du conseil régional**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR
Françoise MESNARD	Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

**b) Pour chacun des départements**○ **le conseil départemental de la Charente :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Isabelle LAGARDE	Brigitte FOURE	Christine LABROUSSE

○ **le conseil départemental de la Charente-Maritime :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Jean- Claude BEAULIEU	Corinne GREGOIRE	Marie-Christine BUREAU

○ **le conseil départemental de la Corrèze :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Sandrine MAURIN	Francis COLASSON	Désignation en cours

○ **le conseil départemental de la Creuse :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Désignation en cours	Marie-Christine BUNLON	Franck FOULON

○ **le conseil départemental de la Dordogne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Jean-Paul LOTTERIE	Nicole GERVAISE	Christian TEILLAC

○ **le conseil départemental de la Gironde :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY

○ **le conseil départemental des Landes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monique LUBIN	Catherine DELMON	Magali VALIORGUE

○ **le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Caroline HAURE-TROCHON	Joël HOCQUELET	Sophie BORDERIE

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monsieur Jean LACOSTE	Josy POUEYTO	Anne-Marie BRUTHE

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Béatrice LARGEAU	Marie-Pierre MISSIOUX	René BAURUEL

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

**c) 3 représentants des groupements de communes**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves LE GOUFFRE Communauté de communes de Briance Combade	Charles FERRE Communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières	Serge CEDELLE Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Claude FERJOU Communauté de communes du Thouarsais	Christian FOUGERAT Communauté d'agglomération de Saintes	Patrick SALLEE Communauté de communes Lavalette Tude et Dronne
Daniel BOULIN Communauté de communes de Lacq-Orthez	Alain COURNIL, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Patrick NIVET Communauté d'agglomération du Libournais

**d) 3 représentants des communes**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrus	Désignation en cours
Sabine DELORD Mairie de Brive	Désignation en cours	Désignation en cours
Régine FAGET-LAPRIE Mairie de Poitiers	Bernard CHATEAUGIRON Maire de Varzay	Désignation en cours

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux : 19 membres titulaires (38 suppléants)**

**a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Patrick CHARPENTIER Association française contre la myopathie	Bruno MAYNARD Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 23	Françoise COULAUD Union française des consommateurs que choisir 87
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	<i>Désignation en cours</i>
Jean RENAUD Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapées psychiques 86	Patrick DAUGA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques 33	Robert COSTANZO Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques 87
Olivier MONTEIL Association des paralysés de France 33	Fiammetta BASUYAU Association des paralysés de France 33	Josette AYMARD Association des paralysés de France 16
Monique LABUSSIÈRE Union départementale des associations familiales 87	Frans HOEFSLOOT Union départementale des associations familiales 79	Emile MALY Union départementale des associations familiales 24
Quentin JACOUX AIDES	Sandrine DAVID AIDES	<i>Désignation en cours</i>
Michelle JAMBOU France Parkinson 33	Michelle FRAY – ROQUEJOFFRE France Alzheimer 87	Didier LAPEGUE Association pour le droit à mourir dans la dignité 17

**b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Josette METROT Comité départemental des retraites et personnes âgées 87	Gisèle XAVIER Comité départemental des retraites et personnes âgées 23	Jean-Luc RONDEAU Comité départemental des retraites et personnes âgées 33
Gilles BRUNET Comité départemental des retraites et personnes âgées 79	Reine PAPILLON Comité départemental des retraites et personnes âgées 86	Anne-Marie BARRAUD Comité départemental des retraites et personnes âgées 86
Josette AUGUIN Comité départemental des retraites et personnes âgées 16	Gilles MARCHEGAY Comité départemental des retraites et personnes âgées 17	René RIVES Comité départemental des retraites et personnes âgées 87
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraites et personnes âgées 24	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraites et personnes âgées 40
Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraites et personnes âgées 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraites et personnes âgées 33	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraites et personnes âgées 64

**c) 5 représentants des associations de personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	<i>Désignation en cours</i>
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	<i>Désignation en cours</i>
Francis PAPATANASIOS Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Lise FOREST PASCAL Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 16	<i>Désignation en cours</i>
Geneviève MACE Autisme France	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Chantal VACHERON Association pour adultes et jeunes handicapés	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 :  
5 membres titulaires (10 suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	<i>Désignation en cours</i>
Thierry BOSCARIOL 17	Georges QUEFFELEC 17	Jean-Louis MARIE 17
Jean-Marie BAUDOIN 79	Jean-Philippe BREGERE 16	Joseph AUBINEAU 16
Jean-Pierre CAZENAVE 40	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux : 10 membres titulaires (20 suppléants)**

**a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Florence DEBUT-BELLOT Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail
Nathalie TESTE Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Patrick GAUDIN Confédération générale du travail
Jean-Philippe BOYE Force ouvrière	Michel DONNETTE Force ouvrière	Jean-François SURBIER Force ouvrière
Alain PETIT Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Sylvie BRUNO Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Jean-Michel GRIGNARD Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	<i>Désignation en cours</i>

**b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD Mouvement des entreprises de France	Bruno ALFANDARI Mouvement des entreprises de France	Isabelle BIELLI-NADEAU Mouvement des entreprises de France
Jean-François LANDRON Confédération des petites et moyennes entreprises	Marc ROUHIER Confédération des petites et moyennes entreprises	<i>Désignation en cours</i>
Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité	Aline TISSERAND Union des entreprises de proximité	<i>Désignation en cours</i>

**c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

**d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : 6 membres titulaires (12 suppléants)**

**a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde
Emmanuelle FOURNEYRON Ligue des droits de l'homme	Bertrand FAURE Association Sauvegarde	Jean-Michel DELILE Comité d'études et d'information sur les drogues

**b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques FEULLERAT	Pierrick CHAUSSEE	Sylvie BERARDI
Guy CHARRE	Martine FRANCOIS	Vahé-François BOYADJIAN

**c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Séverine HAJJI	Jean-Jacques RONZIE	<i>Désignation en cours</i>

**d) 1 représentant de la mutualité française**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Bernard BERTIN	Françoise BEYSSEN

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres (20 suppléants)**

**a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Rectorat	Maryse LACOMBE Rectorat
Sandra ORAZIO Rectorat	Brigitte AUDOUX Rectorat	Elisabeth DEVAINE Rectorat

**b) 2 représentants des services de santé au travail**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Florent VAUBOURDOLLE AHI33	Dominique DERENANCOURT Association du service de santé au travail 86	Martine MAGNE AHI33
Alain IGORRA Association des services de santé au travail de la région Aquitaine	Catherine GIMENEZ Société de médecine du travail d'Aquitaine	Michel XARDEL Service interentreprises de santé au travail 79

**c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BERTRAND-SALLES PMI 33	Yasmine SALORT PMI 33	<i>Désignation en cours</i>
<i>Désignation en cours</i>	Isabelle SINEY BRETON PMI 33	<i>Désignation en cours</i>

**d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie FAUGERAS Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Anne SCHEUBER Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

**f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR France nature environnement	Gustave TALBOT France nature environnement	Yvan TRICART France nature environnement

**7° Collège des offreurs des services de santé : 34 membres (68 suppléants)**

**a) 5 représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick MONSEAU Fédération hospitalière de France	Jean-Marc EVEN Fédération hospitalière de France	Christophe SABOT Fédération hospitalière de France
Danièle BOURLOT Fédération hospitalière de France	Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France	Marie-José ROUSSEAU Fédération hospitalière de France
Philippe MORLAT Fédération hospitalière de France	Alain VERGNENEGRE Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France
Jean-François LEFEBVRE Fédération hospitalière de France	Chantal LACHENAYE LLANAS Fédération hospitalière de France	Séverine MASSON Fédération hospitalière de France
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Jean-Luc DAVIGO Fédération hospitalière de France

**b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Christophe REGNIEZ Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Olivier JOURDAIN Fédération hospitalière privée	Michel KASSAB Fédération hospitalière privée	Jacques VAQUIER Fédération hospitalière privée

**c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Nicolas FICHET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Joël BLANC Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Laurent FERON Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Sylvie BOUVERET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Marc CLAVEL Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Frédéric LOUIS Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

**d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Claude BARBARAY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

**e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain JOUCLARD Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Bernard TREMAUD Nexem	Jean-Pierre ROUGERIE Nexem
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Laurent PETIT Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Jean-Denis SAVE Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Joël ARNAUD GEPSo	Eric CHEVROLET GEPSo	Vincent MARTINEZ GEPSo

**f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Annie DENIER Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Djibril KOUDOUGOU Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Aurély BOUGNOTEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Nathalie BARRIER Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Jonathan DE BELMONT Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Céline BIGEAU Fédération hospitalière de France	<i>Désignation en cours</i> Fédération hospitalière de France
Thomas VIVEZ Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	Jocelyne NOGUERO Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	<i>Désignation en cours</i> Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées

**g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine ABELOOS Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Claire ROBERT-HAURY Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Marion LEGOUPIL Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

**h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nousone NAMMATHAO Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Pascal CHAUVET Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Antoine PRIOUX Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé

**i) 1 représentant des réseaux de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET Union régionale des réseaux de santé	Nathalie DANJOU Union régionale des réseaux de santé	Cyril CHEVALIER Union régionale des réseaux de santé

**j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	Désignation en cours	Désignation en cours

**k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT SAMU Urgences de France	Tarak MOKNI SAMU Urgences de France	Eric TENTILLIER SAMU Urgences de France

**l) 1 représentant des transporteurs sanitaires**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD Cognac ambulance	Sébastien PINAUD Ambulance bergeracoise et du Périgord réunies	Désignation en cours

**m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES 33	Dominique MATHIEU 33	Jean MOINE 16

**n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PRADEAU Syndicat national des professionnels en hygiène hospitalière	Grégoire LAMBERT DE CURSAY Confédération des praticiens des hôpitaux	Louise GOUYET Avenir hospitalier

**o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean DESMAISON URPS chirurgiens-dentistes	Diane RAVIGNON URPS orthoptistes	Hélène VILLEMUR URPS sages-femmes
Françoise DESCLAUX URPS infirmiers	Anahita KOWSAR URPS médecins libéraux	Nathalie DELPHIN URPS chirurgiens-dentistes
François MARTIAL URPS pharmaciens	Sylvie ZAMANSKI URPS orthophonistes	Sylvie SEGAS LAFITTE URPS pédicures-podologues
Mickael MULON URPS masseurs kinésithérapeutes	Jean CATALIFAUD URPS pharmaciens	Jean-Louis RABEJAC URPS masseurs kinésithérapeutes
Philippe ARRAGON TUCCO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	Désignation en cours
Jean-Charles BOURRAS URPS médecins libéraux	Bernard LEBRUN URPS médecins libéraux	Martine LAPLACE URPS médecins libéraux

**p) 1 représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI 86	Frédéric LAURENTJOYE 33	Michel BARRIS 87

**q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

**8° Collège des personnalités qualifiées : 2 membres titulaires**

Bertrand GARROS  
Nathalie MARTIN-PAPINEAU

**Article 2 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 3 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 1 AOUT 2017

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures

- BIROT Frederic (17)



Dossier n°17-138

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BIROT Frédéric, chez arrivé 17500 VILLEXAVIER, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 28/02/17 sous le n°17-138, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 68,06 ha, appartenant à Mme Nadine JOUSSEAUME et M. Patrick LAMOUREUX sis sur la(les) commune(s) de EXPIREMONT (17130), FONTAINES D OZILLAC (17500), TUGERAS ST MAURICE (17130) et COUX (17130),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur BIROT Frédéric dont le siège d'exploitation est situé à chez arrivé 17500 VILLEXAVIER est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 68,06 hectares appartenant à Mme Nadine JOUSSEAUME et M. Patrick LAMOUREUX, situés sur la(les) commune(s) de EXPIREMONT (17130), FONTAINES D OZILLAC (17500), TUGERAS ST MAURICE (17130) et COUX (17130).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUGER Mickael (17)



Dossier n°17-133

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur AUGER Mickaël, 11 rue de la citadelle 17120 ARCES, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 24/02/17 sous le n°17-133, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,41 ha, appartenant à M. René GARECHE sis sur la(les) commune(s) de ARCES (17120),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur AUGER Mickaël dont le siège d'exploitation est situé à 11 rue de la citadelle 17120 ARCES est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 6,41 hectares appartenant à M. René GARECHE, situés sur la(les) commune(s) de ARCES (17120).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-15-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - BOUCHERIE Jean  
Philippe (47)



Dossier n° 17026

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. BOUCHERIE Jean-Philippe 2, rue Saint Sauveur 46700 PUY l'EVEQUE, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 23/01/17, sous le n° 17026, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,38 hectares appartenant à Mme BOUCHERIE Pierrette sise à SAINT DENIS de PILE, Mme et M. BOUCHERIE Pierrette et Philippe sis à SAINT DENIS de PILE M. MEZERGUES Jacques sis à LORIOL-du-COMTAT, M. BOUCHERIE Jérôme sis à BLANQUEFORT S/BRIOLANCE et M BOUCHERIE Jean-Philippe sis à PUY l'EVEQUE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

M. BOUCHERIE Jean-Philippe demeurant à 2, rue Saint Sauveur est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 13,38 hectares situés sur BLANQUEFORT S/BRIOLANCE et appartenant à Mme BOUCHERIE Pierrette demeurant à SAINT DENIS de PILE, Mme et M. BOUCHERIE Pierrette et Philippe demeurant à SAINT DENIS de PILE M. MEZERGUES Jacques demeurant à LORIOU-du-COMTAT, M. BOUCHERIE Jérôme demeurant à BLANQUEFORT S/BRIOLANCE et M BOUCHERIE Jean-Philippe demeurant à PUY l'EVEQUE. L'autorisation concerne les parcelles C 93 à 95 – C 108 à 116 – C 123 et 124 – C 128 – C 132 à 135 – C 137 à 139 – C 141 – C 143 – C 145 - C 149 et 150 - C 152 – C 156 et 157 – D 57 – D 239 et 240 – D 282 et 283 -D 344 .

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-30-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - BURGALASSE Julien  
(47)



Dossier n° 17065

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. BURGALASSE Julien "Castelnaud" 47220 CAUDECOSTE, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 16/02/17, sous le n° 17065, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 75,56 hectares appartenant à M. BURGALASSE Julien sis à CAUDECOSTE, M. BURGALASSE Marcel sis à CAUDECOSTE, Mme BURGALASSE Danielle sise à CAUDECOSTE, Mme CANDELON Hélène sise à CUQ, M. CANDELON Bernard sis à CUQ, M. TERLES Joël sis à CAUDECOSTE, M. BOUE Yves sis à CAUDECOSTE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

M. BURGALASSE Julien dont le siège d'exploitation est situé à "Castelnaud" 47220 CAUDECOSTE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 75,56 hectares situés sur CAUDECOSTE et CUQ et appartenant à M. BURGALASSE Julien demeurant à CAUDECOSTE, M. BURGALASSE Marcel demeurant à CAUDECOSTE, Mme BURGALASSE Danielle demeurant à CAUDECOSTE, Mme CANDELON Hélène demeurant à CUQ, M. CANDELON Bernard demeurant à CUQ, M. TERLES Joël demeurant à CAUDECOSTE, M. BOUE Yves demeurant à CAUDECOSTE. L'autorisation concerne les parcelles D 669 – D 835 – D 837 – D 550 – D 566 – E 445 – E 451 0 E 454- E 478 0 E 480 – E 482 – E 486 – E 488 et E 489 – E 494 à E 496 – E 498 et E 499 – D 332 à D 334 A -D 340 et D 344 – D 349 et D 350 A et B – D 351 A et D 352 – D 354 – D 479 et D 480 – D 501 – D 504 à D 508 – D 515 D 519 – D 521 - D 551 et D 552 – D 571 à D 574 – D 576 à D 578 – D 582 – D 584 et D 585 – D 587 à D 589 A et B – D 591 à D 593 – D 599 à D 603 – D 605 – D 607 à D 610 A – D 611 et D 612 – D 614 – D 618 à D 621 – D 625 et D 626 A et B – D 627 – D 633 à D 635 – D 642 – D 703 à D 706 – D 897 et D 898 – D 900 – D 991 – D 994 – D 996 – D 998 – E 339 – E 410 – E 415 – E 417 – E 475 à E 477 – E 1182 – E 1186 – F 418 – ZC 4 – D 565 – E 457 – E 455 – E 413 ET E 414 A – E 433 à E 437 – E 440 – E 448 et E 449 – E 456 – E 458 et E 459 – E 461 et E 462 – E 471 et E 472 – D 580 et D 581 – D 353 – D 594 à D 596 – D 324 – D 331 – D 575 – D 613 – D 982 – D 985 – E 518 et E 519 – E 1184 sur CAUDECOSTE – B 451 – B 797 -B 407 – B 442 – B 796 – B 895 A – B 443 0 B 449 sur CUQ.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-30-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CELEGHIN Florent (47)



Dossier n° 17062

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. CELEGHIN Florent "Au Petit Sau" 32480 GAZAUPOUY, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 15/02/17, sous le n° 17062, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,87 hectares appartenant à Mme et M. CELEGHIN Danièle et Michel sis à FIEUX,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

M. CELEGHIN Florent dont le siège d'exploitation est situé à "Au Petit Sau" 32480 GAZAPOUY est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 6,87 hectares situés sur FIEUX et appartenant à Mme et M. CELEGHIN Danièle et Michel demeurant à FIEUX. L'autorisation concerne les parcelles E 846 – E 885 et E 886.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-042

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CLEMENT Fabrice (47)



Dossier n° 17041

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. CLEMENT Fabrice "Marinot Route du Château" 47160 BUZET S/BAISE, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 03/02/17, sous le n° 17041, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,50 hectares lui appartenant.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

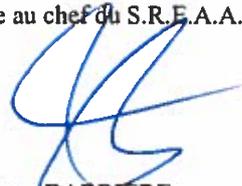
M. CLEMENT Fabrice dont le siège d'exploitation est situé à "Marinot Route du Chateau" 47160 BUZET S/BAISE" est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0,5 hectares situés sur BUZET S/BAISE lui appartenant. L'autorisation concerne les parcelles F 11 – F 13 – F 23 et 24.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-15-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - DA CUNHA OLEIVERA

Bruno (47)



Dossier n° 17034

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. **DA CUNHA OLEIVERA Bruno** "Védrines" 47380 PINEL HAUTERIVE, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 27/01/17, sous le n° 17034, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 41,1979 hectares appartenant à Mme et M. CHEZE Maria et Jacques sis à PINEL HAUTERIVE et M. LIEBAUT Raymond sis à PINEL HAUTERIVE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

M. **DA CUNHA OLEIVERA Bruno** dont le siège d'exploitation est situé à "Védrines" 47380 PINEL HAUTERIVE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 41,1979 hectares situés sur PINEL HAUTERIVE et appartenant à Mme et M. CHEZE Maria et Jacques demeurant à PINEL HAUTERIVE et M. LIEBAUT Raymond demeurant à PINEL HAUTERIVE. L'autorisation concerne les parcelles D 0061 – D 0080 et D 0082 – D 0085 – D 0092 à 0095 b – D 0096 d – D 0097 f à D 0107 – D 0117 – D 0120 et D 0121 – D 0129 à D 0143 h – D 0144 jk et D 0145 n – D 0146 à D 00152 – D 0154 – D 0156 – D 0158 et D 0159 – D 0161 à D 0163 – D 0171 à D 0173 p – D 0174 qr – D 0428 à D 0431 – D 0438 et D 0439 – D 0482 – D 0489 – ZC 0053 d – ZC 0066 e – D 0062 et D 0063 - D 0068 à D 0071 – D 0074 à D 0076 – D 0078 et D 0079 – D 0082 -.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-15-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - DE SOUSA PENDAO

Jose (47)



Dossier n° 17036

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. **DE SOUSA PENDAO José** "La Plaine" 47250 BOUGLON, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 30/01/17, sous le n° 17036, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,3453 hectares appartenant à M. GRISO Jacques sis à BOUGLON,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

**M. DE SOUSA PENDAO José** dont le siège d'exploitation est situé à "La Plaine" 47250 BOUGLON est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,3453 hectares situés sur BOUGLON et appartenant à M. GRISO Jacques demeurant à BOUGLON. L'autorisation concerne les parcelles B 539 – B 486 et B 487 – B 489 – B 491 à B 494.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-19-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - DESESBATS Dominique  
(47)



Dossier n° 17051

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. DESESBATS Dominique - 1 494, route de Bidounet 47450 COLAYRAC ST CIRQ, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 09/02/17, sous le n° 17051, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 36 ha 94 a appartenant à Mme et M. DESESBATS Hélène et Yves sis à SAUVAGNAS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

M. DESESBATS Dominique demeurant 1 494, route de Bidounet est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 36 ha 94 a hectares situés sur LAUGNAC et MADAILLAN et appartenant à M. DESESBATS Hélène et Yves demeurant à SAUVAGNAS. L'autorisation concerne les parcelles B 100 C et B 101 – B 138 à B 145 – B 147 à B 149 - B 159 – B 161 – B 265 – B 267 – D 37 à D 39 – D 56 - D 59 et D 60 – D 62 et D 63 D 92 - D 250 à D 252 – D 254 à D 258 - D 264 – D 267 à D 269 -D 281 à D 286 – D 289 B sur LAUGNAC – C 264 – C 266 et C 267 B sur MADAILLAN.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUCEPS Patrice (17)



Dossier n°17-139

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur DUCEPS Patrice, 14 rue de la faucharderie 17240 ST FORT SUR GIRONDE, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 01/03/17 sous le n°17-139, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,44 ha, appartenant à Mme Patricia GAUTIER sis sur la(les) commune(s) de ST ROMAIN SUR GIRONDE (17240),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur DUCEPS Patrice dont le siège d'exploitation est situé à 14 rue de la faucharderie 17240 ST FORT SUR GIRONDE est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,44 hectares appartenant à Mme Patricia GAUTIER, situés sur la(les) commune(s) de ST ROMAIN SUR GIRONDE (17240).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL AVRILLAUD  
PERE ET FILS (17)



Dossier n°17-130

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL AVRILLAUD PERE ET FILS, 14 le petit theuillac 17120 ARCES, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 23/02/17 sous le n°17-130, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 121,30 ha, appartenant à M. Dominique AVRILLAUD, Mme Ginette AVRILLAUD et Mme Michèle AVRILLAUD sis sur la(les) commune(s) de ARCES (17120), LE CHAY (17600), SEMUSSAC (17120), ST GEORGES DE DIDONNE (17110) et MESCHERS SUR GIRONDE (17132),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

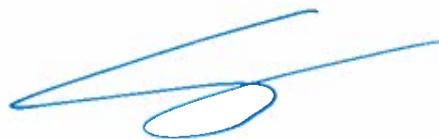
L'EARL AVRILLAUD PERE ET FILS dont le siège d'exploitation est situé à 14 le petit theuillac 17120 ARCES est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 121,30 hectares appartenant à M. Dominique AVRILLAUD, Mme Ginette AVRILLAUD et Mme Michèle AVRILLAUD, situés sur la(les) commune(s) de ARCES (17120), LE CHAY (17600), SEMUSSAC (17120), MESCHERS SUR GIRONDE (17132) et ST GEORGES DE DIDONNE (17110).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-09-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL CA DO (47)



Dossier n° 17022

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l' EARL CA.DO (BERNARDI Didier) "Au Petit Bois" 47410 LAUZUN, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 20/01/17, sous le n° 17022, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 49,25 hectares appartenant à Mme et M. TEYSSOT Danielle, Jean Dominique et Georges sis à ST QUENTIN du DROPT et au GFA des BOURISQUETTES sis à ST QUENTIN du DROPT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL CA.DO (BERNARDI Didier) dont le siège d'exploitation est situé à "Au Petit Bois" est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 49,25 hectares situés sur ST QUENTIN du DROPT et appartenant Mme et M. TEYSSOT Danielle, Jean Dominique et Georges demeurant à ST QUENTIN du DROPT et au GFA des BOURISQUETTES situé à ST QUENTIN du DROPT. L'autorisation concerne les parcelles AH 80 – AH 83 et 84 – AH 85 pour partie – AH 87 et 88 pour partie – AH 89 à 98 – AH 101 pour partie – AH 103 pour partie – AH 104 - AH 105 et 106 - AH 109 à 112 - AH 118 et 119 - AH 121 – AH 121 – AH 137 – AI 158 – AI 142 et 142 – AI 236 – AI 238 - AI 274 – AI 276 -.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL CHAMPEAU  
Patrick-1 (17)



Dossier n°17-153

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL CHAMPEAU Patrick, « Beaulieu » 17500 JONZAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 01/02/17 sous le n°17-153, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,16 ha, appartenant à M. Dominique FOMBERTEAU sis sur la(les) commune(s) de CHAMOUILAC (17130),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL CHAMPEAU Patrick dont le siège d'exploitation est situé à « Beaulieu » 17500 JONZAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,16 hectares appartenant à M. Dominique FOMBERTEAU, situés sur la(les) commune(s) de CHAMOUILAC (17130).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL CHAMPEAU  
Patrick-2 (17)



Dossier n°17-154

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL CHAMPEAU Patrick, « Beaulieu » 17500 JONZAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 01/02/17 sous le n°17-154, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,13 ha, appartenant à M. Henri BAYLE sis sur la(les) commune(s) de CHAMOUILLAC (17130),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL CHAMPEAU Patrick dont le siège d'exploitation est situé à « Beaulieu » 17500 JONZAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,13 hectares appartenant à M. Henri BAYLE, situés sur la(les) commune(s) de CHAMOUILAC (17130).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-044

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DANIPAUL (47)



Dossier n° 17043

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DANIPAUL (BAYOL Jean-Philippe) "Piquessouque" 47110 STE LIVRADE S/LOT, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 06/02/17, sous le n° 17043, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1 ha 18 a 53 ca appartenant à M. DESCAYRAC Jean-Pierre sis à STE LIVRADE S/LOT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DANIPAUL (BAYOL Jean-Philippe) dont le siège d'exploitation est situé à "Piquessouque" 47110 STE LIVRADE S/LOT est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1 ha 18 a 53 ca situés sur STE LIVRADE S/LOT et appartenant à M. DESCAYRAC Jean-Pierre demeurant à STE LIVRADE S/LOT. L'autorisation concerne les parcelles BW 0020 et B W 0021, BW 0138.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-15-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DE BAYSSAC

(47)



Dossier n° 17035

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par L'EARL de BAYSSAC à CASSIGNAS (M. PASCUAL Didier) "Bayssac" 47340 CASSIGNAS, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 30/01/17, sous le n° 17035, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 27,0041 hectares appartenant à Mme LAPORTE Anne-Marie sise à CASTELCULIER, Mme et M. LINON Marie-Noëlle et Alain sis à CAUZAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL de BAYSSAC à CASSIGNAS (M. PASCUAL Didier) dont le siège d'exploitation est situé à "Bayssac" 47340 CASSIGNAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 27,0041 hectares situés sur CAUZAC et appartenant à Mme LAPORTE Anne-Marie demeurant à CASTELCULIER, Mme et M. LINON Marie-Noëlle et Alain demeurant à CAUZAC. L'autorisation concerne les parcelles B 113 – B 263 – B 694 – ZE 15 – ZE 20 – ZE 23 et ZE 24 – ZA 0044.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-30-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE COSTAS (47)



Dossier n° 17060

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL de COSTAS (DOUZON Pascale et Pierre) "Costas" 47300 LE LEDAT, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 13/02/17, sous le n° 17060, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 44 ha 53 a 78 ca appartenant à M. DOUZON Pierre à LE LEDAT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL de COSTAS (DOUZON Pascale et Pierre) dont le siège d'exploitation est situé à "Costas" 47300 LE LEDAT est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 44 ha 53 a 78 ca situés sur CASSENEUIL et LE LEDAT et appartenant à M. DOUZON Pierre sis à LE LEDAT. L'autorisation concerne les parcelles ZI 45 – ZI 157 et ZI 158 sur CASSENEUIL – C 506 – C 795 - C 517 et C 518 – C 984 et C 985 – C 1009 - C 1019 – C 1092 – D 499 à D 502 – D 505 A et B – D 506 A et B et D 507 – D 758 – D 762 – D 947 et D 948 – D 997 – D 999 et D 1000 – D 1002 et D 1003 -D 1006 à D 1118 A et B – D 1136 à D 1139 – ZI 13 – ZI 15 et ZI 16 sur LEDAT.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-15-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DE  
COUDOURNAC (47)



Dossier n° 17031

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par L'EARL de COUDOURNAC (GOUBIES André) "Coudournac" 47270 TAYRAC, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 26/01/17, sous le n° 17031, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,74 hectares appartenant à Mme et M. ESTORGUES Emilienne et André sis à ST MAURIN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

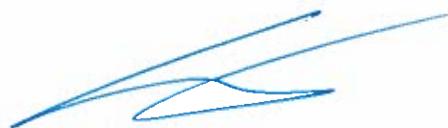
L'EARL de COUDOURNAC (GOUBIES André) dont le siège d'exploitation est situé à "Coudournac" 47270 TAYRAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,74 hectares situés sur TAYRAC et appartenant à Mme et M. ESTORGUES Emilienne et André demeurant à ST MAURIN. L'autorisation concerne la parcelle WC 16.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-30-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DE  
FONTANELLE (47)



Dossier n° 17061

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL de FONTANELLE (PONS Dominique) "Salles" 47140 TRENTELS, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 15/02/17, sous le n° 17061, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 217 ha 48 a 14 ca appartenant à Mme et M. VIALATTE Danielle et Yves sis à VILLENEUVE S/LOT, Mme MARTY Pierrette sise à ST AUBIN, Mme et M. POUSSOU Madeleine et René sis à TRENTELS, M. ALBASY Guy sis à TRENTELS, M. BIASIORI-POULANGES Louis sis à SAUVETERRE ST DENIS, M. PONS Jean-Pierre sis à TRENTELS, Mme MASSOU Renée sise à ST AUBIN, Mme SANCHEZ Audrey sise à LE TEICH, Mme CAYLAT Simone sise à ST SYLVESTRE S/LOT, M. PONS Dominique sis à TRENTELS, Mme SIMOUNET Bernadette sise à ST SYLVESTRE S/LOT, M. BIASIORI-POULANGES Jean sis à TRENTELS, M. PONS Claude sis à DAUX, M. GALLET Maurice sis à ST AUBIN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL de FONTANELLE (PONS Dominique) dont le siège d'exploitation est situé à "Salles" 47140 TRENTELS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 217 ha 48 a 14 ca situés sur ST AUBIN, ST SYLVESTRE S/LOT et TRENTELS et appartenant à Mme et M. VIALATTE Danielle et Yves demeurant à VILLENEUVE S/LOT, Mme MARTY Pierrette demeurant à ST AUBIN, Mme et M. POUSSOU Madeleine et René demeurant à TRENTELS, M. ALBASY Guy demeurant à TRENTELS, M. BIASIORI-POULANGES Louis demeurant à SAUVETERRE ST DENIS, M. PONS Jean-Pierre demeurant à TRENTELS, Mme MASSOU Renée demeurant à ST AUBIN, Mme SANCHEZ Audrey demeurant à LE TEICH, Mme CAYLAT Simone demeurant à ST SYLVESTRE S/LOT, M. PONS Dominique demeurant à TRENTELS, Mme SIMOUNET Bernadette demeurant à ST SYLVESTRE S/LOT, M. BIASIORI-POULANGES Jean demeurant à TRENTELS, M. PONS Claude demeurant à DAUX, M. GALLET Maurice demeurant à ST AUBIN. L'autorisation concerne les parcelles A 54 A et B - A 67 - A 73 à A 75 A, B et C - A 78 à A 81 - A 86 - A 95 A, B à A 101 - A 102 à A 104 - A 106 à A 116 - A 197 - A 456 - A 478 - A 503 - A 511 - A 513 - A 515 et A 516 - A 518 - E 335 - E 382 et E 383 - E 385 - E 589 et E 590 - E 592 à E 597 - E 599 - E 601 et E 604 A et B - E 605 et E 606 A, BK - E 608 - E 679 - E 749 - E 767 - E 775 - E 792 - E 796 - E 799 et E 800 - E 803 - E 805 - E 884 - E 886 - E 888 - E 984 - E 989 - E 1006 - E 1015 - E 1023 A et B et E 1024 A et B - E 1158 à ST AUBIN - AD 2 - AD 4 - AD 8 - AD 23 et AD 24 - AD 36 B et C - AD 38 - AD 64 et AD 65 - AE 29 - AE 33 - AE 52 - AE 54 - AH 45 - AH 52 - AI 7 - AI 9 A et B - AK 87 - AK 91 à ST SYLVESTRE S/LOT - C 66 - C 132 - D 2 et 3 - D 101 et D 102 A et B - D 129 à D 132 - D 135 - D 143 à D 146 - D 148 - D 150 - D 481 - D 486 et D 488 - D 548 - D 554 à D 556 B, K, CK, DJ et E - D 559 - D 612 et 613 - D 641 et D 642 - D 966 - E 18 - E 20 et E 21 A et Z - E 23 A, B et C - E 24 A et B - E 26 A et B et E 27 - E 31 et E 32 - E 38 - E 42 A et B - E 44 et E 45 A et B - E 48 à E 54 A et B - E 55 A - E 58 à E 62 - E 66 à E 68 - E 82 à E 84 - E 90 à E 92 - E 96 - E 98 - E 104 - E 113 à E 115 - E 123 à E 125 - E 258 à E 262 - E 270 à E 272 - E 274 à E 276 - E 412 - E 460 à E 462 - E 469 - E 533 - E 577 - E 635 A - E 655 - E 657 - E 659 - E 661 et E 662 - E 665 - E 670 - E 672 - E 674 - E 676 à E 678 - E 698 - E 737 - E 739 A et B et E 740 - E 742 - F 63 - F 68 à F 70 - F 363 - F 371 - F 380 - F 1057 et F 1058 - F 1060 - F 1067 B - F 1138 - F 1140 - F 1191 - F 1193 - F 1195 - sur TRENTELS.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-15-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DE GALANTOU

(47)



Dossier n° 17015

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL de GALANTOU (RICHARD M. Christine et Christian) "Perget" 47340 LAROQUE TIMBAUT, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 30/01/17, sous le n° 17015, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29,36 hectares appartenant au GFA d'ESCOT (MM. RESSAYRE André, Jean-Marc et Stéphane) sis à LAROQUE TIMBAUT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL de GALANTOU (RICHARD M. Christine et Christian) dont le siège d'exploitation est situé à "Perget" 47340 LAROQUE TIMBAUT est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 29,36 hectares situés sur LAROQUE TIMBAUT et appartenant au GFA d'ESCOT (MM. RESSAYRE André, Jean-Marc et Stéphane) demeurant à LAROQUE TIMBAUT. L'autorisation concerne les parcelles ZA 0002 – ZA 0004 – ZA 0023 A – ZB 0004 A et B.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DE LA  
CUSSONNERIE (17)



Dossier n°17-156

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE LA CUSSONNERIE, 1 chemin des bois la cussonnerie 17250 ST PORCHAIRE, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 06/03/17 sous le n°17-156, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15,48 ha, appartenant à Mme Odile BERTRAND sis sur la(les) commune(s) de ST PORCHAIRE (17250) et ST SULPICE D ARNOULT (17250),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL DE LA CUSSONNERIE dont le siège d'exploitation est situé à 1 chemin des bois la cussonnerie 17250 ST PORCHAIRE est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 15,48 hectares appartenant à Mme Odile BERTRAND, situés sur la(les) commune(s) de ST PORCHAIRE (17250) et ST SULPICE D ARNOULT (17250).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-043

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DE LAVALADE

(47)



Dossier n° 17040

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par L'EARL de LAVALADE (M. TRICHEREAU Jean-Jacques) "Lavalade" 47350 PEYRIERES, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 02/02/17, sous le n° 17040, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,9608 hectares appartenant à la SCI au MONDI sise à PUYSSERAMPION,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

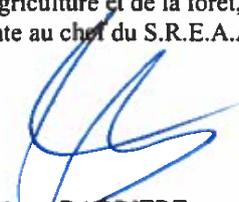
L'EARL de LAVALADE (M. TRICHEREAU Jean-Jacques) dont le siège d'exploitation est situé à "Lavalade" 47350 PEYRIERES est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0,96 hectares situés sur PUYSSERAMPION et appartenant à la SCI au MONDI demeurant à PUYSSERAMPION. L'autorisation concerne la parcelle B 0730.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-19-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MARSIN (47)



Dossier n° 17056

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL de MARSIN (BORDIEUX Laurent) "Marsin" 47220 CAUDECOSTE, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 10/02/17, sous le n° 17056, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4 ha 91 a 83 ca appartenant à Mme BENSARCQ-RICARD Régine sise à SAUVETERRE ST DENIS et M. PARREIN André sis à CAUDECOSTE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL de MARSIN (BORDEIUX Laurent) dont le siège d'exploitation est situé à "Marsin" 47220 CAUDECOSTE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4 ha 91 a 83 ca hectares situés sur CAUDECOSTE et appartenant à Mme BENSARCQ-RICARD Régine demeurant à SAUVETERRE ST DENIS et M. PARREIN André demeurant à CAUDECOSTE. L'autorisation concerne les parcelles B 155 à B 160 – B 291 – E 216 - E 886 a et b et E 887 a, b et c - E 1091 et E 1092 – E 1094 et E 1095 – E 1099 à E 1102 - E 1111 – E 1138.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-15-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE PERRIC (47)



Dossier n° 17039

## Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

### Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL de **PERRIC** (JOANNIC Eric) "Perric" 33690 GRIGNOLS, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 1<sup>er</sup> février 2017, sous le n° 17039, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 46 ha 46 a 20 ca appartenant à M. CASSE Roger sis à ROMESTAING,

VU la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par la SCEA de la **ROCHELLE** (BERTANI Christophe) à ROMESTAING,

CONSIDERANT que les demandes de l'EARL de **PERRIC** et de la SCEA de la **ROCHELLE** sont classées sur le même rang de priorité (rang 4) au regard des orientations et des priorités ainsi que des critères du SDREA,

CONSIDERANT que les demandes de l'EARL de **PERRIC** et de la SCEA de la **ROCHELLE** ont été départagées selon la grille de critères définie à l'article 5 afin de déterminer la plus prioritaire :

- l'EARL de **PERRIC** : 41 points obtenus
- SCEA de la **ROCHELLE** : 50 points obtenus,

CONSIDERANT que l'article 3 du SDREA stipule que lorsque l'écart de points est inférieur à 10 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations,

CONSIDERANT que l'écart de 9 points entre les candidats est inférieur à 10 points,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL de **PERRIC** (JOANNIC Eric) dont le siège d'exploitation est situé à "Perric" 33690 GRIGNOLS est autorisée à exploiter les parcelles n° B 129 et B 130, B 150 à B 152 B – B 153 B à B 157 - B 186 et 187 A – B 188 à B 197 – B 225 – B 229 et B 230 – B 232 – B 268 – B 270 à B 273 A et Z – B 274 et B 275 A, B, C et Z – B 276 à B 288 – B 438 à B 442 – B 444 et B 445 – B 448 – B 450 – B 454 et B 455 P1 – B 456 – B 459 – B 468 à B 474 – B 478 – B 480 – B 564 – B 567 et B 568 – B 571 – B 614 – B 660 – B 663 – C 107 et C 108 – C 111 – C 122 d'une superficie de 46 ha 46 a 20 ca situés sur ROMESTAING et appartenant à M. CASSE Roger sis à ROMESTAING.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-30-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DELABASSE (47)



Dossier n° 17068

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DELEBASSE (DELEBASSE Jean-Louis) "Moulin à Vent" 47470 CAUZAC, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 17/02/17, sous le n° 17068, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 93 ha 73 a 51 ca appartenant à la commune de CAUZAC, M. COUFFIGNAL Louis sis à ST MARTIN de BEAUVILLE, M. REVEILLON Robert sis à ST MARTIN de BEAUVILLE, M. DELEBASSE Gérald sis à CAUZAC et M. DELEBASSE Jean-Louis sis à CAUZAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL DELEBASSE (DELEBASSE Jean-Louis) dont le siège d'exploitation est situé à "Moulin à Vent" 47470 CAUZAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 93 ha 73 a 51 ca situés sur CAUZAC, ST MARTIN de BEAUVILLE, ST ROBERT et SAUVETAT de SAVERES, appartenant à la commune de CAUZAC, M. COUFFIGNAL Louis demeurant à ST MARTIN de BEAUVILLE, M. REVEILLON Robert demeurant à ST MARTIN de BEAUVILLE, M. DELEBASSE Gérald demeurant à CAUZAC et M. DELEBASSE Jean-Louis demeurant à CAUZAC. L'autorisation concerne les parcelles D 0333 – D 0481 – ZM 0012 – ZM 0017 -ZM 0019 – ZN 0025 – ZN 0094 – D 0560 – D 0562 à D 0564 – ZL 0004 AJ, Ak, B, C et D – ZL 0008 et 0009 A et B -ZL 0053 – ZM 0113 – ZN 0008 – ZN 0012 A, B et C – ZN 0017 – ZN 0028 A -ZN 0071 – A 0617 A 0649 à A 0651 – A 0659 – A 0739 – D 0558 et D 0559 – ZL 0047 A – ZL 0051 A, B, C et D – ZM 0008 – ZN 0026 A et B – ZN 0010 A – ZN 0011 – ZN 0029 – ZN 0052 – ZN 0058 – ZN 0060 et ZN 0061 – ZN 0044 – ZN 0070 A – D 0536 – D 0539 – D 0543 – D 0549 – D 0552 – D 0718 – ZL 0005 A et B – ZL 0083 – ZN 0097 A et B – ZN 0099 – D 0686 sur CAUZAC – ZC 0092 C et E – ZA 0015 J et K sur ST MARTIN de BEAUVILLE – ZB 0015 A, B et d – ZB 0045 A sur ST ROBERT – ZC 002 – ZC 0090 A, B et C – ZC 0118 sur LA SAUVETAT de SAVERES.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-15-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DES VIGNERONS

(47)



Dossier n° 17025

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL des VIGNERONS (MARIN Pierre) "Micouveau" 47600 NERAC, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 23/01/17, sous le n° 17025, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,3 hectares appartenant à Mme DE BORTOLI Eliette sise à BUZET S/BAISE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL des VIGNERONS (MARIN Pierre) dont le siège d'exploitation est situé à "Micouveau" 47600 NERAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,3 hectares situés sur BUZET S/BAISE et appartenant à Mme DE BORTOLI Eliette demeurant à BUZET S/BAISE. L'autorisation concerne les parcelles D 271 et D 535.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-15-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DU POUCHET

(47)



Dossier n° 17030

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL du POUCHET (VIDALOT Hervé) "Pouchet" 32700 PERGAIN TAILLAC, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 25/01/17, sous le n° 17030, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 58,81 hectares appartenant à M. BATIFOLIE Joël sis à ASTAFFORT, M. BATIFOLIE Guy sis à PERGAIN TAILLAC, M. MANCHOTTE Gérard sis à ASTAFFORT, M. OUSTRAIN OMER Jean sis à ASTAFFORT, M. VIDALOT Henri sis à ASTAFFORT, M. VIDALOT Christian sis à ASTAFFORT, M. GRISO Daniel sis à ASTAFFORT et M. BARGELE Norbet sis à ASTAFFORT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL du POUCHET (VIDALOT Hervé) dont le siège d'exploitation est situé à "Pouchet" 32700 PERGAIN TAILLAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 58,81 hectares situés sur ASTAFFORT et appartenant à M. BATIFOLIE Joël demeurant à ASTAFFORT, M. BATIFOLIE Guy demeurant à PERGAIN TAILLAC, M. MANCHOTTE Gérard demeurant à ASTAFFORT, M. OUSTRAIN OMER Jean demeurant à ASTAFFORT, M. VIDALOT Henri demeurant à ASTAFFORT, M. VIDALOT Christian demeurant à ASTAFFORT, M. GRISO Daniel demeurant à ASTAFFORT et M. BARGELE Norbet demeurant à ASTAFFORT. L'autorisation concerne les parcelles K 128 à 131 – K 133 – K 135 à 139 – K 189 a et b à 191 – K 202 - K 208 à 211 – K 246 a et b - K 255 et 256 – K 266 – K 274 et 275 – K 278 à 284 – K 285 à 288 – K 290 à 296 – K 298 à 300 – K 306 à 310 – K 312 à 314 – K 323 - K 347 à 350 – K 352 – K 445 - K 448 et 449 - K 498 – K 603 et 604 a – K 605 aj, ak et b – K 606 j et k – K 608 a, b et c – K 609 a - K 611 – K 688 a et c – L 182 – L 186 et 187 – L 283 à 285 - L 486 à 488 – L 491 – L 493 – L 536 – L 539 - L 554 .

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-15-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU RELAIS (47)



Dossier n° 17024

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL du RELAIS (BINDA Nathalie, Jean-Luc et Laurent) "Barthe" 47170 ANDIRAN, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 23/01/17, sous le n° 17024, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,26 hectares appartenant à M. BOUGUET Gérard sis à NERAC, M. CHRISTOPHE Jean sis à NERAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL du RELAIS (BINDA Nathalie, Jean-Luc et Laurent) dont le siège d'exploitation est situé à "Barthe" est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,26 hectares situés sur NERAC et appartenant à M. BOUGUET Gérard demeurant à NERAC, M. CHRISTOPHE Jean demeurant à NERAC. L'autorisation concerne les parcelles CB 1 et CB 23.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU TREFLE (17)



Dossier n°17-132

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU TREFLE, Jouzeau 16360 REIGNAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 23/02/17 sous le n°17-132, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,45 ha, appartenant à Mme Raymonde ROUSSEAU sis sur la(les) commune(s) de MONTENDRE (17130),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL DU TREFLE dont le siège d'exploitation est situé à Jouzeau 16360 REIGNAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0,45 hectares appartenant à Mme Raymonde ROUSSEAU, situés sur la(les) commune(s) de MONTENDRE (17130).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE MOULIN DE POUSSEAU-1 (17)



Dossier n°17-143

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LE MOULIN DE POUSSEAU, 246 A rte de pousseau 17600 MEDIS, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 06/02/17 sous le n°17-143, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,23 ha, appartenant à M. Edouard BIRON sis sur la(les) commune(s) de ST SULPICE DE ROYAN (17200),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL LE MOULIN DE POUSSEAU dont le siège d'exploitation est situé à 246 A rte de pousseau 17600 MEDIS est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 8,23 hectares appartenant à M. Edouard BIRON, situés sur la(les) commune(s) de ST SULPICE DE ROYAN (17200).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE MOULIN DE POUSSEAU-2 (17)



Dossier n°17-144

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LE MOULIN DE POUSSEAU, 246 A rte de pousseau 17600 MEDIS, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 06/02/17 sous le n°17-144, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 32,40 ha, appartenant à M. Jean-Claude LE BRUN, M. Jean-Claude et Mme Janny LE BRUN, Consorts RENOULEAU, M. Claude VOLETTE et Mme Viviane PIOCHAUD sis sur la(les) commune(s) de ST SULPICE DE ROYAN (17200), ROYAN (17200), MEDIS (17600), LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN (17620) et MORNAC SUR SEUDRE (17113),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL LE MOULIN DE POUSSEAU dont le siège d'exploitation est situé à 246 A rte de pousseau 17600 MEDIS est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 32,40 hectares appartenant à M. Jean-Claude LE BRUN, M. Jean-Claude et Mme Janny LE BRUN, Consorts RENOULEAU, M. Claude VOLETTE et Mme Viviane PIOCHAUD, situés sur la(les) commune(s) de ST SULPICE DE ROYAN (17200), ROYAN (17200), MEDIS (17600), MORNAC SUR SEUDRE (17113) et LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN (17620).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-19-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL LE PETIT  
COUTCHE (47)



Dossier n° 17047

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL le PETIT COUTCHE (Mme et M. CORNE Nelly et François ) "le Petit Couthé" 32480 BERRAC, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 07/02/17, sous le n° 17047, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,52 hectares appartenant à M. MARSAN Philippe sis à LE NOMDIEU,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL le PETIT COUTCHE (Mme et M. CORNE Nelly et Francis ) dont le siège d'exploitation est situé à "le Petit Coutché" à BERRAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,52 hectares situés sur LE NOMDIEU et appartenant à M. MARSAN Philippe demeurant à LE NOMDIEU. L'autorisation concerne les parcelles C 257 et C 258 – C 713 – C 716 et C 718.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL LE PRE DE LA  
BORDERIE (17)



Dossier n°17-136

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LE PRE DE LA BORDERIE , 15 bis rue de l'aunis 17540 ANAIS, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 27/02/17 sous le n°17-136, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 127,50 ha, appartenant à M. Jean-marc BUOT, Mme Marie-Thérèse BUOT, Mme Hélène BUOT, Mme Paulette BESSON, Mme Marcelle BESSON, Mme Pierrette BEAU, M. Jean-Claude BONNET, Mme Madeleine BRANDY, M. Jean DELAGE, Mme Claudette GROUSSARD, Mme Odile JORIS, M. Yves LAMOUREUX, M. Daniel FONTENEAU, M. Philippe FONTENEAU, Mme Liliane GAILLARD, M. Bruno LIGNERON, M. Alain MELET, Mme Solange TETAUD, Mme Josiane VIGNEAU, M. Daniel THEROUDE, M. Jean-Yves THEROUDE et Mme Rolande LIGNERON sis sur la(les) commune(s) de BOUHET (17540), AIGREFEUILLE D AUNIS (17290), VIRSON (17290) ANAIS (17540), FORGES (17290) et LE GUE D ALLERE (17540),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL LE PRE DE LA BORDERIE dont le siège d'exploitation est situé à 15 bis rue de l'aunis 17540 ANAIS est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 127,50 hectares appartenant à M. Jean-marc BUOT, Mme Marie-Thérèse BUOT, Mme Hélène BUOT, Mme Paulette BESSON, Mme Marcelle BESSON, Mme Pierrette BEAU, M. Jean-Claude BONNET, Mme Madeleine BRANDY, M. Jean DELAGE, Mme Claudette GROUSSARD, Mme Odile JORIS, M. Yves LAMOUREUX, M. Daniel FONTENEAU, M. Philippe FONTENEAU, Mme Liliane GAILLARD, M. Bruno LIGNERON, M. Alain MELET, Mme Solange TETAUD, Mme Josiane VIGNEAU, M. Daniel THEROUDE, M. Jean-Yves THEROUDE et Mme Rolande LIGNERON, situés sur la(les) commune(s) de BOUHET (17540), AIGREFEUILLE D AUNIS (17290), VIRSON (17290), FORGES (17290), ANAIS (17540) et LE GUE D ALLERE (17540).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL NADAUD  
Aurelien (17)



Dossier n°17-109

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL NADAUD AURELIEN, 5 le petit Rochereau 17770 SAINT CESAIRE, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 15/02/17 sous le n°17-109, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 76,85 ha, appartenant à M. Gérard NADAUD, Mme Monique PATRY, M. Didier MACOUIN, M. Gérald MAGNANON, M. et Mme PUISSANT, Mme Claudette GUILLET, M. Pascal CLOCHARD et l'Indivision LALU sis sur la(les) commune(s) de ST CESAIRE (17770), ST SAUVANT (17610), CHERAC (17610) et DOMPIERRE SUR CHARENTE (17610),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL NADAUD AURELIEN dont le siège d'exploitation est situé à 5 le petit Rochereau 17770 SAINT CESAIRE est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 76,85 hectares appartenant à M. Gérard NADAUD, Mme Monique PATRY, M. Didier MACOUIN, M. Gérard MAGNANON, M. et Mme PUISSANT, Mme Claudette GUILLET, M. Pascal CLOCHARD et l'Indivision LALU, situés sur la(les) commune(s) de ST CESAIRE (17770), ST SAUVANT (17610), CHERAC (17610) et DOMPIERRE SUR CHARENTE (17610).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2017-05-18-021**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL PIERRE  
GAILLARD ET FILS (17)**



Dossier n°17-119

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL PIERRE GAILLARD ET FILS, 5 chez trébuchet 17240 CLION, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 20/02/17 sous le n°17-119, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,80 ha, appartenant à M. Robert VINATIER et Mme Gisèle DUBREUIL sis sur la(les) commune(s) de CLION (17240),

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDÉRANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL PIERRE GAILLARD ET FILS dont le siège d'exploitation est situé à 5 chez trébuchet 17240 CLION est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7,80 hectares appartenant à M. Robert VINATIER et Mme Gisèle DUBREUIL, situés sur la(les) commune(s) de CLION (17240).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-19-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL PINPARASOL

(47)



Dossier n° 17048

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL du PIN PARASOL (MM. VIEL Thierry et Bastien) "Gribel" 47260 FONGRAVE, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 09/02/17, sous le n° 17048, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,11 hectares appartenant à Mme et M. MILLIET Claudette et Gérard sis à CASTELMORON S/LOT, M. GIRARDI Christian sis à CARHAIS PLOUGUER, Mme GIRARDI Line sise à PARIS, Mme et M. GERARD Liliane et Bernard sis à FONGRAVE, Mme DONELLI Giovanna Maria sise à MONCLAR d'AGENAIS, Mme et M. VIEL Corinne et Thierry sis à CASTELMORON S/LOT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L' EARL du PIN PARASOL (MM. VIEL Thierry et Bastien) dont le siège d'exploitation est situé à "Gribel" 47260 FONGRAVE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 17,11 hectares situés sur FONGRAVE et appartenant à Mme et M. MILLIET Claudette et Gérard demeurant à CASTELMORON S/LOT, M. GIRARDI Christian demeurant à CARHAIS PLOUGUER, Mme GIRARDI Line demeurant à PARIS, Mme et M. GERARD Liliane et Bernard demeurant à FONGRAVE, Mme DONELLI Giovanna Maria demeurant à MONCLAR d'AGENAIS, Mme et M. VIEL Corinne et Thierry demeurant à CASTELMORON S/LOT. L'autorisation concerne les parcelles D 273 et D 274 - D 540 - D 542 - D 545 - D 551 - D 553 - D 559 et D 560 - D 562 - D 581 - D 672 à D 675 - D 678 - D 700 - D 702 à D 704 - D 718 - D 797 - D 860 - D 1135partie.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-045

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL PIQUESSOUQUE

(47)



Dossier n° 17042

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL PIQUESSOUQUE (BAYOL Jean-Philippe) "Piquessouque" 47110 STE LIVRADE S/LOT, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 06/02/17, sous le n° 17042, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2 ha 83 a 64 ca appartenant à M. PASINI Jean-Pierre sis à PUJOLS, Mme BARTHONNY Dominique sise à LOURDES, Mme et M. BARTHONNY Simone et Roland sis à LOURDES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

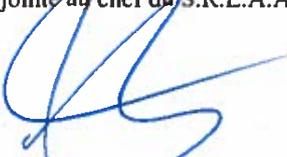
L'EARL PIQUESSOUQUE (BAYOL Jean-Philippe) dont le siège d'exploitation est situé à "Piquessouque" 47110 STE LIVRADE S/LOT est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2 ha 83 a 64 ca situés sur BIAS et STE LIVRADE S/LOT et appartenant à M. PASINI Jean-Pierre demeurant à PUJOLS, Mme BARTHONNY Dominique demeurant à LOURDES, Mme et M. BARTHONNY Simone et Roland demeurant à LOURDES. L'autorisation concerne les parcelles BW 23 et BW 24 sur STE LIVRADE S/LOT, BP 0019 sur BIAS.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL REMBERT (17)



Dossier n°17-098

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL REMBERT, 28 le fort 17600 LE CHAY, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 09/02/17 sous le n°17-098, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14,41 ha, appartenant à M. Jean DUZON sis sur la(les) commune(s) de LE CHAY (17600),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'EARL REMBERT dont le siège d'exploitation est situé à 28 le fort 17600 LE CHAY est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 14,41 hectares appartenant à M. Jean DUZON, situés sur la(les) commune(s) de LE CHAY (17600).

**Article 2.**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL SEGUIN

Emmanuel (17)



Dossier n°17-094

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL SEGUIN EMMANUEL, 18 Avenue du Peuplat 17800 ROUFFIAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 09/02/17 sous le n°17-094, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,72 ha, appartenant à Mme Gisèle PELLETANT sis sur la(les) commune(s) de ROUFFIAC (17800),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL SEGUIN EMMANUEL dont le siège d'exploitation est situé à 18 Avenue du Peuplat 17800 ROUFFIAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0,72 hectares appartenant à Mme Gisèle PELLETANT, situés sur la(les) commune(s) de ROUFFIAC (17800).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-19-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EVAIN Catherine (47)



Dossier n° 17050

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme EVAIN Catherine "Serres" 47110 DOLMAYRAC, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 09/02/17, sous le n° 17050, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 36 ha 12 a 81 ca hectares appartenant à Mme et M. EVAIN Catherine et Marc sis à DOLMAYRAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Mme EVAIN Catherine dont le siège d'exploitation est situé à "Serres" 47110 DOLMAYRAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 36 ha 12 a 81 ca situés sur ALLEZ et CAZENEUVE, DOLMAYRAC et STE LIVRADE S/LOT et appartenant à M. EVAIN Catherine et Marc demeurant à DOLMAYRAC. L'autorisation concerne les parcelles C 0542 sur ALLEZ et CAZENEUVE - E 0001 et E 0002 – E 0005 à E 0007 – E 0010 et E 0011 – E 0015 et E 0016 – E 0022 à E0038 – E 0049 à E 0057 – E 0065 – E 0277 – E 0409 à E 0418 – E 0443 sur DOLMAYRAC – BY 0079 – BY 0092 et BY 0093 sur STE LIVRADE S/LOT.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-15-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BALDISSER (47)



Dossier n° 17029

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC BALDISSER (BALDISSER Daniel et Thierry) "Armillac Bas" 47800 ARMILLAC, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 25/01/17, sous le n° 17029, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,05 hectares appartenant à M. PASQUALI Daniel sis à ARMILLAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

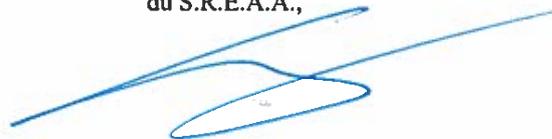
Le GAEC BALDISSER (BALDISSER Daniel et Thierry) dont le siège d'exploitation est situé à "Armillac Bas" 47800 ARMILLAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,05 hectares situés sur ARMILLAC et appartenant à M. PASQUALI Daniel demeurant à ARMILLAC. L'autorisation concerne les parcelles B 0060 à 0072 – B 0089 – B 0756 – B 0760.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC CHOUREAU (17)



Dossier n°17-093

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC CHOUTEAU, 7 chouteau 17130 COURPIGNAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 09/02/17 sous le n°17-093, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18,69 ha, appartenant à M. Francis DUPUY sis sur la(les) commune(s) de COURPIGNAC (17130),

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDÉRANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

Le GAEC CHOUREAU dont le siège d'exploitation est situé à 7 chouteau 17130 COURPIGNAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 18,69 hectares appartenant à M. Francis DUPUY, situés sur la(les) commune(s) de COURPIGNAC (17130).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-19-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DE LA BANELLE  
(47)



Dossier n° 17046

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de la BANELLE (MM. MAZET Thierry et Eric) "La Banelle" 47290 CASTELNAUD de GRATECAMBE, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 07/02/17, sous le n° 17046, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 33,8953 hectares appartenant à Mme et M. LAGLAIRE Liliane et Max sis à SAVIGNAC s/LEYZE, Mme et M. LAGLAIRE Yolande et Roger sis à MONFLANQUIN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC de la BANELLE (MM. MAZET Thierry et Eric) dont le siège d'exploitation est situé à "La Banelle" 47290 CASTELNAUD de GRATECAMBE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 33,8953 hectares situés sur MONFLANQUIN et appartenant à Mme et M. LAGLAIRE Liliane et Max demeurant à SAVIGNAC s/LEYZE, Mme et M. LAGLAIRE Yolande et Roger demeurant à MONFLANQUIN. L'autorisation concerne les parcelles BP 22 – BP 27 – BP 30 – BP 32 – BP 38 – BP 60 et BP 61 – BP 63 – BP 67 – BP 70 à BP 77 – BP 93 et BP 94 – BP 163 – BP 167 – BP 169 et BP 170 – BP 174 – BP 188 – BP 192 à BP194 – BP 196 – BP 216 – BP 218 – BP 220 – BP 225 – BP 229 – BP 232 à BP 234 – BP 236 à BP 240 – BP 260 – BP 262 – BP 264 – BP 277 à BP 279 – BP 281 - BR 19 - BR 24 et BR 25 - BR 29 à BR 31 - BR 33 à BR 41.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC LES FONTAINES

(17)



Dossier n°17-118

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LES FONTAINES, font ménard 17350 CRAZANNES, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 20/02/17 sous le n°17-118, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,49 ha, appartenant à M. Roland LAMI sis sur la(les) commune(s) de CRAZANNES (17350),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le GAEC LES FONTAINES dont le siège d'exploitation est situé à font ménard 17350 CRAZANNES est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,49 hectares appartenant à M. Roland LAMI, situés sur la(les) commune(s) de CRAZANNES (17350).

**Article 2.**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC PERTUS LA  
CHAGNEE (17)



Dossier n°17-110

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC PERTUS-LA CHAGNEE, 7 le petit courgeon 17430 CHAMPDOLENT, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 15/02/17 sous le n°17-110, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 76,53 ha, appartenant à Mme Françoise BOUCHERAUD, M. Claude FETIVEAU, Mme Françoise VAUZELLE, Mme Andrée BESSON, Mme Raymonde LEZINEAU, Mme Samanta MOYER, M. Jean-Jacques VERNEUIL, M. Bernard GABORIT, M. Ingeborg SCHMEER, Mme Marie-Louise DAUNAS, le GFA DE ROBICHON, M. Michel LEGET et M. Jean-Michel BITEAU sis sur la(les) commune(s) de ST SAVINIEN (17350), TONNAY BOUTONNE (17380), BORDS (17430) et CHAMPDOLENT (17430),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC PERTUS-LA CHAGNEE dont le siège d'exploitation est situé à 7 le petit courgeon 17430 CHAMPDOLENT est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 76,53 hectares appartenant à Mme Françoise BOUCHERAUD, M. Claude FETIVEAU, Mme Françoise VAUZELLE, Mme Andrée BESSON, Mme Raymonde LEZINEAU, Mme Samanta MOYER, M. Jean-Jacques VERNEUIL, M. Bernard GABORIT, M. Ingeborg SCHMEER, Mme Marie-Louise DAUNAS, le GFA DE ROBICHON, M. Michel LEGET et M. Jean-Michel BITEAU, situés sur la(les) commune(s) de ST SAVINIEN (17350), TONNAY BOUTONNE (17380), BORDS (17430) et CHAMPDOLENT (17430).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-046

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GONCALVES

MEDEIROS Maria (47)



Dossier n° 17044

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme GONCALVES MEDEIROS Maria "Puy le Bas" 47600 NERAC, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 06/02/17, sous le n° 17044, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,71 hectares appartenant à M. TONELLI Marc sis à NERAC ,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

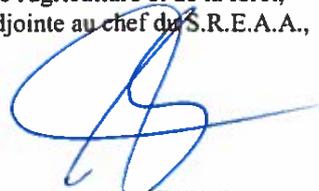
Mme GONCALVES MEDEIROS Maria dont le siège d'exploitation est situé à "Puy le Bas" 47600 NERAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,71 hectares situés sur FEUGAROLLES et appartenant à M. TONELLI Marc demeurant à NERAC. L'autorisation concerne la parcelle ZK 0055.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - LABOURDETTE Jacques  
(17)



Dossier n°17-112

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LABOURDETTE Jacques, 8 rue du soleil couchant 17110 ST GEORGES DE DIDONNE, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 16/02/17 sous le n°17-112, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,74 ha, appartenant à M. Jacques LABOURDETTE sis sur la(les) commune(s) de VILLEMORIN (17470),

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDÉRANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Monsieur LABOURDETTE Jacques dont le siège d'exploitation est situé à 8 rue du soleil couchant 17110 ST GEORGES DE DIDONNE est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,74 hectares appartenant à M. Jacques LABOURDETTE, situés sur la(les) commune(s) de VILLEMORIN (17470).

**Article 2.**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-15-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - LAGARDERE Jean Pierre  
(47)



Dossier n° 17032

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. **LAGARDERE Jean-Pierre** "Fontainebleau" 47180 MEILHAN S/GARONNE, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 26/01/17, sous le n° 17032, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,88 hectares appartenant à M. *MISSON Jacques Franck* sis à *MEILHAN S/GARONNE*,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

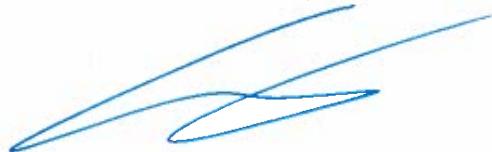
M. LAGARDERE Jean-Pierre dont le siège d'exploitation est situé à "Fontainebleau" 47180 MEILHAN S/GARONNE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,88 hectares situés sur MEILHAN S/GARONNE et appartenant à M. MISSON Jacques Franck demeurant à MEILHAN S/GARONNE. L'autorisation concerne la parcelle ZY 0062 pour partie.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-19-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - LANNELONGUE

Bernadette (47)



Dossier n° 17053

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme LANNELONGUE Bernadette "Le Bourg" 47360 FREGIMONT, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 10/02/17, sous le n° 17053, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7 ha 55 a appartenant à M. GASTON René sis à ST SARDOS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Mme LANNELONGUE Bernadette dont le siège d'exploitation est situé à "Le Bourg" 47360 FREGIMONT est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7 ha 55 a hectares situés sur SAINT SARDOS et appartenant à M. GASTON René demeurant à ST SARDOS. L'autorisation concerne les parcelles B 850 – B 879 à B 883 – B 1109 – B 1178 – C 322 et C 323 – C 516 0 C 526 – C 531 et C 532 – C 724.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEBEAUD Didier (17)



Dossier n°17-123

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LEBEAUD Didier, 58 la champagne 17120 SEMUSSAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 20/02/17 sous le n°17-123, dans le cadre de son entrée en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA LA MAISON ROUGE sur une surface de 47,97 ha, appartenant à M. Philippe ROUGE sis sur la(les) commune(s) de GREZAC (17120) et COZES (17120),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur LEBEAUD Didier dont le siège d'exploitation est situé à 58 la champagne 17120 SEMUSSAC est autorisé(e) à exploiter au sein de la SCEA LA MAISON ROUGE une superficie de 47,97 hectares appartenant à M. Philippe ROUGE, situés sur la(les) commune(s) de GREZAC (17120) et COZES (17120).

**Article 2.**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LERAY Stephane (17)



Dossier n°17-126

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LERAY Stéphane, 4 impasse des rosiers 17510 ROMAZIERES, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 16/02/17 sous le n°17-126, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,02 ha, appartenant à M. Stéphane LERAY sis sur la(les) commune(s) de LES EDUTS (17510),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur LERAY Stéphane dont le siège d'exploitation est situé à 4 impasse des rosiers 17510 ROMAQUIERES est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 6,02 hectares appartenant à M. Stéphane LERAY, situés sur la(les) commune(s) de LES EDUTS (17510).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LETEAUD Quentin (17)



Dossier n°17-108

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LETEAUD Quentin, 60 rue du pinier de chieloup 17620 CHAMPAGNE, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 15/02/17 sous le n°17-108, dans le cadre de son entrée en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL LA BAUDRIERE sur une surface de 106,84 ha, appartenant à M. Michel FAVRE, Mme Marie-Madeleine BOURSQUOT et M. Paul DEMONSAY sis sur la(les) commune(s) de PONT L ABBE D ARNOULT (17250) et ST SULPICE D ARNOULT (17250),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur LETEAUD Quentin dont le siège d'exploitation est situé à 60 rue du pinier de chieloup 17620 CHAMPAGNE est autorisé(e) à exploiter au sein de l'EARL LA BAUDRIERE une superficie de 106,84 hectares appartenant à M. Michel FAVRE, Mme Marie-Madeleine BOURSIQUOT et M. Paul DEMONSAY, situés sur la(les) commune(s) de PONT L ABBE D ARNOULT (17250) et ST SULPICE D ARNOULT (17250).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-15-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - LOUBIERE Marie  
Josephe (47)



Dossier n° 17037

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Mme LOUBIERE Marie-Joséphé** "Malpertus" 47440 CASSENEUIL, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 31/01/17, sous le n° 17037, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18,9520 hectares lui appartenant,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Mme LOUBIERE Marie-Joséphé dont le siège d'exploitation est situé à "Malpertus" 47440 CASSENEUIL est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 18,95 hectares situés sur CASSENEUIL et LE LEDAT et lui appartenant. L'autorisation concerne les parcelles ZK 41, ZI 5, ZI 1, ZI 6, ZI 42, ZI 46 et ZI 111 sur CASSENEUIL – ZI 1 sur LE LEDAT.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAISTRE Aurelien (17)



Dossier n°17-101

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MAISTRE Aurélien, 17 la vergerie 17500 ST GERMAIN DE LUSIGNAN, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 10/02/17 sous le n°17-101, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 35,90 ha, appartenant à M. Jean-Pierre MAISTRE et M. Roger MAISTRE sis sur la(les) commune(s) de ST GERMAIN DE LUSIGNAN (17500) et ST HILAIRE DU BOIS (17500),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur MAISTRE Aurélien dont le siège d'exploitation est situé à 17 la vergerie 17500 ST GERMAIN DE LUSIGNAN est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 35,90 hectares appartenant à M. Jean-Pierre MAISTRE et M. Roger MAISTRE, situés sur la(les) commune(s) de ST GERMAIN DE LUSIGNAN (17500) et ST HILAIRE DU BOIS (17500).

**Article 2.**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MALLET Valentin (17)



Dossier n°17-104

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MALLET Valentin, 15 rue des roses 17800 MONTILS, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 14/02/17 sous le n°17-104, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,97 ha, appartenant à Mme Annie BAYOUX sis sur la(les) commune(s) de MONTILS (17800),

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDÉRANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur MALLET Valentin dont le siège d'exploitation est situé à 15 rue des roses 17800 MONTILS est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,97 hectares appartenant à Mme Annie BAYOUX, situés sur la(les) commune(s) de MONTILS (17800).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - MARTINAUD Vincent

(17)



Dossier n°17-106

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MARTINAUD Vincent, 66 ter rue de la targamier 16000 ANGOULEME, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 15/02/17 sous le n°17-106, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,10 ha, appartenant à M. Gérard MARTINAUD sis sur la(les) commune(s) de ALLAS CHAMPAGNE (17500) et MEUX (17500),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

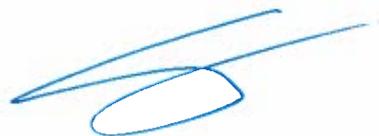
Monsieur MARTINAUD Vincent dont le siège d'exploitation est situé à 66 ter rue de la targarnier 16000 ANGOULEME est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,10 hectares appartenant à M. Gérard MARTINAUD, situés sur la(les) commune(s) de ALLAS CHAMPAGNE (17500) et MEUX (17500).

**Article 2.**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOUGIN Hubert (17)



Dossier n°17-158

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MOUGIN Hubert, Les Tourettes 17220 ST MEDARD D'AUNIS, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 08/03/17 sous le n°17-158, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,08 ha, appartenant à M. Hubert MOUGIN sis sur la(les) commune(s) de ST MEDARD D AUNIS (17220),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur MOUGIN Hubert dont le siège d'exploitation est situé à Les Tourettes 17220 ST MEDARD D'AUNIS est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,08 hectares appartenant à M. Hubert MOUGIN, situés sur la(les) commune(s) de ST MEDARD D AUNIS (17220).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-30-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PARADE Sebastien (47)



Dossier n° 17063

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. PARADE Sébastien "Au Sable" 47800 LAVERGNE, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 16/02/17, sous le n° 17063, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,03 hectares appartenant à M. LAGARDE Francis sis à LAVERGNE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

M. PARADE Sébastien dont le siège d'exploitation est situé à "Au Sable" 47800 LAVERGNE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,03 hectares situés sur LAVERGNE et appartenant à M. LAGARDE François sis à LAVERGNE. L'autorisation concerne les parcelles A 154 et A 155, A 511, A 2514, A 2358 et A 2360.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-19-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PENIETER Monique (47)



Dossier n° 17058

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme PENIETIER Monique "Moulin de Saboureau" 47380 TOMBEBOEUF, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 10/02/17, sous le n° 17058, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 54 ha 11 a 02 ca appartenant à M. PENETIER Jean-Michel sis à TOMBEBOEUF,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Mme PENIETIER Monique dont le siège d'exploitation est situé à "Moulin de Saboureau" 47380 TOMBEBOEUF est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 54 ha 11 a 02 ca situés sur LAVERGNE et MONTIGNAC TOUPINERIE et appartenant à M. PENETIER Jean-Michel demeurant à TOMBEBOEUF. L'autorisation concerne les parcelles F 83 et F 84 – F 118 – F 119 A et F 120 A – F 121 à F 123 – F 126 à F 129 K - F 133 et F 134 – F 140 et F 141 – F 144 – F 148 A et F 149 – F 153 à F 156 – F 162 à F 164 – F 198 – F 229 et F 230 – F 232 – F 275 B - F 281 à F 284 – F 333 à F 338 – F 350 et F 351 – F 378 – F 601 – F 668 – F 720 – F 727 à F 729 – F 770 – F 788 – F 790 – F 814 et F 815 – F 817 – F891 – F893 – F 900 B – F 904 B - F 906 et F 906 – F 999 – F 911 sur LAVERGNE – A 327 – A 352 et A 353 – A 356 – A 1004 – A 1006 à A 1008 – A 1159 – A 1161 – A 1163 – A 1166 – A 1168 et A 1169 sur MONTIGNAC TOUPINERIE.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PERRIER Vincent (17)



Dossier n°17-141

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur PERRIER Vincent, BOIS BREZE 17700 ST GEORGES DU BOIS, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 03/03/17 sous le n°17-141, dans le cadre de son entrée en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL LE BOIS BREZE sur une surface de 174,23 ha, appartenant au GFA PERRIER, CONSORT MARQUANT Pierre, M. Guy PERRIER, Mme Sylviane PERRIER, Mme Jacqueline THUILLIER et Mme Liliane BOURGET sis sur la(les) commune(s) de ST GEORGES DU BOIS (17700) et SURGERES (17700),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur PERRIER Vincent dont le siège d'exploitation est situé à BOIS BREZE 17700 ST GEORGES DU BOIS est autorisé(e) à exploiter au sein de l' EARL LE BOIS BREZE une superficie de 174,23 hectares appartenant au GFA PERRIER, CONSORT MARQUANT Pierre, M. Guy PERRIER, Mme Sylviane PERRIER, Mme Jacqueline THUILLIER et Mme Liliane BOURGET, situés sur la(les) commune(s) de ST GEORGES DU BOIS (17700) et SURGERES (17700).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - RAIMON Nadie (17)



Dossier n°17-099

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame RAIMON Nadie, 37 chemin de la ville Puyvieux 17220 LA JARRIE, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 10/02/17 sous le n°17-099, dans le cadre de son entrée en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL THIBAUDEAU sur une surface de 108,66 ha, appartenant à M. Alain BOUCHET, M. et Mme LIGNERON Yvon, M. Régis CHARLOPEAU, Mme Marie-France CHARLOPEAU, Mme Suzie AUVINET, M. et Mme POUPARD Didier et l'INDIVISION THIBAUDEAU sis sur la(les) commune(s) de AIGREFEUILLE D AUNIS (17290), LA JARRIE (17220), CROIX CHAPEAU (17220), ST MEDARD D AUNIS (17220), ST CHRISTOPHE (17220), STE SOULLE (17220), SALLES SUR MER (17220), LE THOU ( 17290) et YVES (17340),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame RAIMON Nadie dont le siège d'exploitation est situé à 37 chemin de la ville Puyvineux 17220 LA JARRIE est autorisé(e) à exploiter au sein de l'EARL THIBAUDEAU une superficie de 108,66 hectares appartenant à M. Alain BOUCHET, M. et Mme LIGNERON Yvon, M. Régis CHARLOPEAU, Mme Marie-France CHARLOPEAU, Mme Suzie AUVINET, M. et Mme POUPARD Didier et l'INDIVISION THIBAUDEAU, situés sur la(les) commune(s) de AIGREFEUILLE D AUNIS (17290), LA JARRIE (17220), CROIX CHAPEAU (17220), ST CHRISTOPHE (17220), ST MEDARD D AUNIS (17220), STE SOULLE (17220), SALLES SUR MER (17220), LE THOU ( 17290) et YVES (17340).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL ADENOT (17)



Dossier n°17-115

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL ADENOT, bardon 17160 THORS, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 17/02/17 sous le n°17-115, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 34,13 ha, appartenant à M. Jacques DE GRAILLY sis sur la(les) commune(s) de SONNAC (17160), MONS (17160), MATHA (17160) et THORS (17160),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

La SARL ADENOT dont le siège d'exploitation est situé à bardon 17160 THORS est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 34,13 hectares appartenant à M. Jacques DE GRAILLY, situés sur la(les) commune(s) de SONNAC (17160), MONS (17160), MATHA (17160) et THORS (17160).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL GUINOT-1 (17)



Dossier n°17-145

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL GUINOT, 8 rue de la pépinière 17310 ST PIERRE D OLERON, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 03/03/17 sous le n°17-145, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 37,67 ha, appartenant à Mme Marguerite SOUDOIS, Mme Chantal ROBIN, M. Jean-Claude BRANGER et M. Olivier ROURE sis sur la(les) commune(s) de DOLUS D OLERON (17550) et ST PIERRE D OLERON (17310),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

La SARL GUINOT dont le siège d'exploitation est situé à 8 rue de la pépinière 17310 ST PIERRE D OLERON est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 37,67 hectares appartenant à Mme Marguerite SOUDOIS, Mme Chantal ROBIN, M. Jean-Claude BRANGER et M. Olivier ROURE, situés sur la(les) commune(s) de DOLUS D OLERON (17550) et ST PIERRE D OLERON (17310).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL GUINOT-2 (17)



Dossier n°17-146

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL GUINOT, 8 rue de la pépinière 17310 ST PIERRE D OLERON, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 03/03/17 sous le n°17-146, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,77 ha, appartenant à M. Henri GORCHON et M. Roger NADEAU sis sur la(les) commune(s) de ST PIERRE D OLERON (17310),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La SARL GUINOT dont le siège d'exploitation est situé à 8 rue de la pépinière 17310 ST PIERRE D OLERON est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,77 hectares appartenant à M. Henri GORCHON et M. Roger NADEAU, situés sur la(les) commune(s) de ST PIERRE D OLERON (17310).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL GUINOT-3 (17)



Dossier n°17-147

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL GUINOT, 8 rue de la pépinière 17310 ST PIERRE D OLERON, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 03/03/17 sous le n°17-147, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,02 ha, appartenant à la SCI Du Domaine de Matha sis sur la(les) commune(s) de DOLUS D OLERON (17550),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

La SARL GUINOT dont le siège d'exploitation est situé à 8 rue de la pépinière 17310 ST PIERRE D OLERON est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 11,02 hectares appartenant à la SCI Du Domaine de Matha, situés sur la(les) commune(s) de DOLUS D OLERON (17550).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL GUINOT-4 (17)



Dossier n°17-148

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL GUINOT, 8 rue de la pépinière 17310 ST PIERRE D OLERON, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 03/03/17 sous le n°17-148, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,57 ha, appartenant à M. Daniel MARTIN sis sur la(les) commune(s) de ST PIERRE D OLERON (17310),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

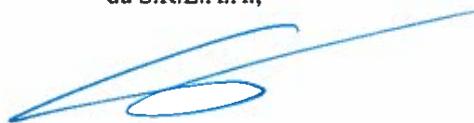
La SARL GUINOT dont le siège d'exploitation est situé à 8 rue de la pépinière 17310 ST PIERRE D OLERON est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,57 hectares appartenant à M. Daniel MARTIN, situés sur la(les) commune(s) de ST PIERRE D OLERON (17310).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL GUINOT-5 (17)



Dossier n°17-149

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL GUINOT, 8 rue de la pépinière 17310 ST PIERRE D OLERON, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 03/03/17 sous le n°17-149, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18,80 ha, appartenant au Conservatoire du Littoral de Charente-Maritime sis sur la(les) commune(s) de ST GEORGES D OLERON (17190),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

La SARL GUINOT dont le siège d'exploitation est situé à 8 rue de la pépinière 17310 ST PIERRE D OLERON est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 18,80 hectares appartenant au Conservatoire du Littoral de Charente-Maritime, situés sur la(les) commune(s) de ST GEORGES D OLERON (17190).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL GUINOT-6 (17)



Dossier n°17-150

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL GUINOT, 8 rue de la pépinière 17310 ST PIERRE D OLERON, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 03/03/17 sous le n°17-150, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,80 ha, appartenant à Commune de ST PIERRE D'OLERON sis sur la(les) commune(s) de ST PIERRE D OLERON (17310),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

La SARL GUINOT dont le siège d'exploitation est situé à 8 rue de la pépinière 17310 ST PIERRE D OLERON est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 19,80 hectares appartenant à Commune de ST PIERRE D'OLERON, situés sur la(les) commune(s) de ST PIERRE D OLERON (17310).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SARL LHOIRY  
MAUREL (17)



Dossier n°17-122

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL LHOIRY-MAUREL, chez rose 17800 PONS, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 13/02/17 sous le n°17-122, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 26,61 ha, appartenant à SARL LHOIRY-MAUREL et Frédérique LHOIRY sis sur la(les) commune(s) de PONS (17800) et BOUGNEAU (17800),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La SARL LHOIRY-MAUREL dont le siège d'exploitation est situé à chez rose 17800 PONS est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 26,61 hectares appartenant à SARL LHOIRY-MAUREL et Mme Frédérique LHOIRY, situés sur la(les) commune(s) de PONS (17800) et BOUGNEAU (17800).

**Article 2.**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SARL LHOIRY  
MAUREL-1 (17)



Dossier n°17-102

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL LHOIRY-MAUREL, chez rose 17800 PONS, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 13/02/17 sous le n°17-102, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 32,75 ha, appartenant à la SARL LHOIRY-MAUREL sis sur la(les) commune(s) de PONS (17800) et VILLARS EN PONS (17260),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

La SARL LHOIRY-MAUREL dont le siège d'exploitation est situé à chez rose 17800 PONS est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 32,75 hectares appartenant à la SARL LHOIRY-MAUREL, situés sur la(les) commune(s) de PONS (17800) et VILLARS EN PONS (17260).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-15-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SARL SAINT MARCEL

(47)



Dossier n° 17027

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL de SAINT MARCEL (PASCUAL Aurélien) "La Landette" 47140 ST SYLVESTRE S/LOT, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 25/01/17, sous le n° 17027, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 122,97 hectares appartenant à Mme BAYLE Marie-Thérèse sise à ST SYLVESTRE S/LOT, M. BIENVENU Philippe sis à ST SYLVESTRE S/LOT, Mme CABANETTES Elsa sise à ST SYLVESTRE S/LOT, Mme LAGARDE Ginette sise à ST SYLVESTRE S/LOT, Mme LAGARDE Laurette sise à ST SYLVESTRE S/LOT, M. LAGARDE Jean-Jacques sis à ST SYLVESTRE S/LOT, Mme et M. LAGARDE Laurette et Jean-Jacques sis à ST SYLVESTRE S/LOT, M. CASSAGNE Eric sis à ST SYLVESTRE S/LOT, M. PATEL Serge sis à ST SYLVESTRE S/LOT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

La SARL de SAINT MARCEL (PASCUAL Aurélien) dont le siège d'exploitation est situé à "La Landette" 47140 ST SYLVESTRE S/LOT est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 122,97 hectares situés sur ST SYLVESTRE S/LOT et appartenant à M. PATEL Serge demeurant à ST SYLVESTRE S/LOT, M. CASSAGNE Eric demeurant à ST SYLVESTRE S/LOT, Mme BAYLE Marie-Thérèse demeurant à ST SYLVESTRE S/LOT, M. BIENVENU Philippe demeurant à ST SYLVESTRE S/LOT, Mme CABANETTES Elsa demeurant à ST SYLVESTRE S/LOT, Mme LAGARDE Ginette demeurant à ST SYLVESTRE S/LOT, Mme LAGARDE Laurette demeurant à ST SYLVESTRE S/LOT, M. LAGARDE Jean-Jacques demeurant à ST SYLVESTRE S/LOT, Mme et M. LAGARDE Laurent et Jean-Jacques à ST SYLVESTRE S/LOT. L'autorisation concerne les parcelles n° AL 24 à AL 26, AL 34, AL 82, AM 12, AM 51, AM 84, AN 25, AO 41, AO 55, AO 57, AO 62 – AN 75, AN 77 et AN 78, AN 82, AP 44 et AP 45, AO 54, AO 67 AO 71 – BM 47, BM 75 – AL 33, AL 675, AL 709, AL 80, AN 1, AN 33, AN 11, AD 63, AD 65, AN 69, AN 83, AN 85, AN 103, AN 105, AR 28 et AR 29 – AL 51, AL 53, AL 60 – AN 5, AN 89, AN 91 – AN 7 a, b et c, AL 55 à AL 57, AL 66, AL 68 et AL 69, AM 63 et AM 64 – BB 33, BB 61, BC 4, BC 38 et 39, BC 42, BE 56 et BE 57.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS TARDY (17)



Dossier n°17-134

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS TARDY, 1 la bertonnière 17150 ST MARTIAL DE MIRAMBEAU, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 24/02/17 sous le n°17-134, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,35 ha, appartenant à M. Pascal THOMAZEAU sis sur la(les) commune(s) de BOIS (17240),

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDÉRANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La SAS TARDY dont le siège d'exploitation est situé à 1 la bertonnaire 17150 ST MARTIAL DE MIRAMBEAU est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,35 hectares appartenant à M. Pascal THOMAZEAU, situés sur la(les) commune(s) de BOIS (17240).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-09-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE DOMS (47)



Dossier n° 17021

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA de DOMS (GARIN Pascal) "Doms" 47430 SENESTIS, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 19/01/17, sous le n° 17021, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,69 hectares appartenant à Mme COUDRIGAU Solange sise à FAUGUEROLLES et M. GARIN Philippe sis à SENESTIS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA de DOMS (GARIN Pascal) dont le siège d'exploitation est situé à "Doms" est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 30,69 hectares situés sur FAUGUEROLLES et SENESTIS et appartenant à Mme COUDRIGAU Solange demeurant à FAUGUEROLLES et M. GARIN Philippe demeurant à SENESTIS. L'autorisation concerne les parcelles ZA 0030 – B 0099 -B 1667 sur FAUGUEROLLES et ZB 0002 – ZB 0013 – ZB 0035 sur SENESTIS.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-15-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SCEA DE LA  
ROCHELLE (47)



Dossier n° 17014

## Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

### Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA de la **ROCHELLE** (BERTANI Christophe) "Coulette" 47250 ROMESTAING, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 25 janvier 2017, sous le n° 17014, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 46 ha 46 a 20 ca appartenant à M. CASSE Roger sis à ROMESTAING,

VU la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par l'EARL de **PERRIC** (JOANNIC Eric) à GRIGNOLS,

CONSIDERANT que les demandes de la SCEA de la **ROCHELLE** et de l'EARL de **PERRIC** sont classées sur le même rang de priorité (rang 4) au regard des orientations et des priorités ainsi que des critères du SDREA,

CONSIDERANT que les demandes de la SCEA de la **ROCHELLE** et de l'EARL de **PERRIC** ont été départagées selon la grille de critères définie à l'article 5 afin de déterminer la plus prioritaire :

- SCEA de la **ROCHELLE** : 50 points obtenus,
- l'EARL de **PERRIC** : 41 points obtenus

CONSIDERANT que l'article 3 du SDREA stipule que lorsque l'écart de points est inférieur à 10 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations,

CONSIDERANT que l'écart de 9 points entre les candidats est inférieur à 10 points,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

la SCEA de la **ROCHELLE** (BERTANI Christophe) dont le siège d'exploitation est situé à "Coulette" 47250 ROMESTAING est autorisée à exploiter les parcelles n° B 129 et B 130, B 150 à B 152 B – B 153 B à B 157 - B 186 et 187 A – B 188 à B 197 – B 225 – B 229 et B 230 – B 232 – B 268 – B 270 à B 273 A et Z – B 274 et B 275 A, B, C et Z – B 276 à B 288 – B 438 à B 442 – B 444 et B 445 – B 448 – B 450 – B 454 et B 455 P1 – B 456 – B 459 – B 468 à B 474 – B 478 – B 480 – B 564 – B 567 et B 568 – B 571 – B 614 – B 660 – B 663 – C 107 et C 108 – C 111 – C 122 d'une superficie de 46 ha 46 a 20 ca situés sur ROMESTAING et appartenant à M. CASSE Roger sis à ROMESTAING.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-15-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DES FAURES (47)



Dossier n° 17033

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la **SCEA des FAURES** (POUGES Sylvie et TEODORI Patrick) "Les Faures" 47180 CASTELNAU S/GUPIE, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 27/01/17, sous le n° 17033, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,58 hectares appartenant à *Mme CASTAGNET Annie sise à STE BAZEILLE, Mme et M. VACHE Reine et Jean-Louis sis à STE BAZEILLE,*

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

La **SCEA des FAURES** (POUGES Sylvie et TEODORI Patrick) dont le siège d'exploitation est situé à "Les Faures" 47180 CASTELNAU S/GUPIE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,58 hectares situés sur LAGUPIE et STE BAZEILLE et appartenant à Mme CASTAGNET Annie demeurant à STE BAZEILLE, Mme et M. VACHE Reine et Jean-Louis demeurant à STE BAZEILLE. L'autorisation concerne les parcelles ZK 150 – ZK 160 – ZK 339 a et c à LAGUPIE - AD 31 à STE BAZEILLE.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU TREFLE (17)



Dossier n°17-116

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DU TREFLE, chez hervé 17500 NEULLES, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 17/02/17 sous le n°17-116, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,54 ha, appartenant à Mme Florence BOUFFARD sis sur la(les) commune(s) de REAUX (17500) et ST GERMAIN DE LUSIGNAN (17500),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

La SCEA DU TREFLE dont le siège d'exploitation est situé à chez hervé 17500 NEULLES est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,54 hectares appartenant à Mme Florence BOUFFARD, situés sur la(les) commune(s) de REAUX (17500) et ST GERMAIN DE LUSIGNAN (17500).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-039

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SCEA TERRES DE  
FONTAGARD (17)



Dossier n°17-103

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA TERRES DE FONTAGARD, Fontagard 3 route de la voie romaine 17520 NEUILLAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 14/02/17 sous le n°17-103, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 20,85 ha, appartenant à la SCEA TERRES DE FONTAGARD sis sur la(les) commune(s) de NEUILLAC (17520),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La SCEA TERRES DE FONTAGARD dont le siège d'exploitation est situé à Fontagard 3 route de la voie romaine 17520 NEUILLAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 20,85 hectares appartenant à la SCEA TERRES DE FONTAGARD, situés sur la(les) commune(s) de NEUILLAC (17520).

**Article 2.**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-30-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SIGALAS Christophe (47)



Dossier n° 17066

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. SIGALAS Christophe "Latuquette" 47290 SAINT PASTOUR, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 13/02/17, sous le n° 17066, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,25 hectares appartenant à Mme MONDINI Isabelle sise à CASSENEUIL, M.SIGALAS Etienne sis à SAINT PASTOUR, M. SIGALAS Jean-Pierre sis à SAINT PASTOUR, M. SIGALAS Jean-Claude sis à BERGERAC, Mme BERTHELEME Josiane sise à LAPERCHE, Mme SIGALAS Martine sise à SEYCHES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

M. SIGALAS Christophe dont le siège d'exploitation est situé à "Latuquette" 47290 SAINT PASTOUR est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 30,25 hectares situés sur MONTIGNAC de LAUZUN et appartenant à Mme MONDINI Isabelle demeurant à CASSENEUIL, M.SIGALAS Etienne demeurant à SAINT PASTOUR, M. SIGALAS Jean-Pierre demeurant à SAINT PASTOUR, M. SIGALAS Jean-Claude demeurant à BERGERAC, Mme BERTHELEME Josiane demeurant à LAPERCHE, Mme SIGALAS Martine demeurant à SEYCHES. L'autorisation concerne les parcelles ZB 11 – ZB 15 – ZB 27 – ZB 36 – ZB 45 – B 245 et B 246 – B 253 – B 255 – B 270 0 B 272 – C 3 à C 7 – C 216 et C 217 – C 239 – C 241 et C 242 – C 246 à C 248 – C 482 – C 529 – C 532 – C 592.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TOURNEUR Cedric (17)



Dossier n°17-140

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur TOURNEUR Cédric, le mont d'or 17290 LE THOU, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 03/03/17 sous le n°17-140, dans le cadre de son entrée en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA LA FERME DU MONT D'OR sur une surface de 98,62 ha, appartenant à M. Emmanuel MARCHAND, Mme et M. TOURNEUR Cédric, M. Jean-Pierre FOIREAU, M. BARIBEAUD, Mme Ginette DIEUMEGARD, M. Gilbert BOUYER, l'Indivision MARCHAND, M. Bernard MARCHAND et Mme Chantal RAMBEAUD sis sur la(les) commune(s) de LE THOU (17290) et CIRE D AUNIS (17290),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur TOURNEUR Cédric dont le siège d'exploitation est situé à le mont d'or 17290 LE THOU est autorisé(e) à exploiter au sein de la SCEA LA FERME DU MONT D'OR une superficie de 98,62 hectares appartenant à M. Emmanuel MARCHAND, Mme et M. TOURNEUR Cédric, M. Jean-Pierre FOIREAU, M. BARIBEAUD, Mme Ginette DIEUMEGARD, M. Gilbert BOUYER, l'Indivision MARCHAND, M. Bernard MARCHAND et Mme Chantal RAMBEAUD, situés sur la(les) commune(s) de LE THOU (17290) et CIRE D AUNIS (17290).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-040

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VALLAEYS Michel (17)



Dossier n°17-100

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur VALLAEYS Michel, le taillan 17270 ST MARTIN D ARY, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 10/02/17 sous le n°17-100, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,72 ha, appartenant à M. Jean-Marie VALLAEYS, Mme Michelle BOUCHERIE et M. Bernard BOISSON sis sur la(les) commune(s) de CLERAC (17270), ST MARTIN D ARY (17270) et MONTGUYON (17270),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur VALLAEYS Michel dont le siège d'exploitation est situé à le taillan 17270 ST MARTIN D ARY est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 11,72 hectares appartenant à M. Jean-Marie VALLAEYS, Mme Michelle BOUCHERIE et M. Bernard BOISSON, situés sur la(les) commune(s) de CLERAC (17270), ST MARTIN D ARY (17270) et MONTGUYON (17270).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-18-041

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VIAUD Geoffrey (17)



Dossier n°17-128

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur VIAUD Geoffrey, 23 route de chez perrotaud 17240 MOSNAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 22/02/17 sous le n°17-128, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 71,80 ha, appartenant à M. Jean-Marie BABIN, Mme Jeanne BABIN et Mme Geneviève PLOUVIER sis sur la(les) commune(s) de MOSNAC (17240) et ST GREGOIRE D ARDENNES (17240),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur VIAUD Geoffrey dont le siège d'exploitation est situé à 23 route de chez perrotaud 17240 MOSNAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 71,80 hectares appartenant à M. Jean-Marie BABIN, Mme Jeanne BABIN et Mme Geneviève PLOUVIER, situés sur la(les) commune(s) de MOSNAC (17240) et ST GREGOIRE D ARDENNES (17240).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-19-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - WECK Melanie (47)



Dossier n° 17057

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme **WECK Mélanie** 13, rue des Florales 47200 MARMANDE, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 10/02/17, sous le n° 17057, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 21 ha 77 a 57 ca appartenant à Mme et M. **BOAT Paulette** et Louis sis à **VIRAZEIL**,

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Mme **WECK Mélanie** dont le siège d'exploitation est situé à "le Peyrou" 47200 VIRAZEIL est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 21 ha 77 a 57 ca situés sur VIRAZEIL et appartenant à Mme et M. BOAT Paulette et Louis demeurant à VIRAZEIL. L'autorisation concerne les parcelles B 9 et B 10 – B 14 et B 15 – B 290 et B 291 – B 465 et B 466 - B 514 et B 519 – B 521 à B 531 – B 576 et B 577 – B 650 - B 833 - .

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,

Le D.R.A.A.F.,

P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-29-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - WOZNIEZKO Antoine

(17)



Dossier n°17-131

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur WOZNIEZKO Antoine, 10 chemin des touches basses 17460 COLOMBIERS, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 23/02/17 sous le n°17-131, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 26,87 ha, appartenant à M. Sébastien RICHON, l'Indivision GENONI SUIRE et M. René GERMAIN sis sur la(les) commune(s) de COLOMBIERS (17460) et ST LEGER (17800),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur WOZNIEZKO Antoine dont le siège d'exploitation est situé à 10 chemin des touches basses 17460 COLOMBIERS est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 26,87 hectares appartenant à M. Sébastien RICHON, Indivision GENONI SUIRE et M. René GERMAIN, situés sur la(les) commune(s) de COLOMBIERS (17460) et ST LEGER (17800).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-01-008

Arrêté désignant M. Eric MORVAN  
préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région  
Nouvelle-Aquitaine,  
préfet de la Gironde

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

**Arrêté**  
**désignant M. Eric MORVAN**  
**préfet des Pyrénées-Atlantiques,**  
**pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,**  
**préfet de la Gironde**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 45 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 15 septembre 2016 nommant M. Eric MORVAN, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'absence, **du samedi 5 août 2017 au dimanche 6 août 2017 inclus**, de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Eric MORVAN, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Nouvelle-Aquitaine, **du samedi 5 août 2017 au dimanche 6 août 2017 inclus**.

**Article 2**

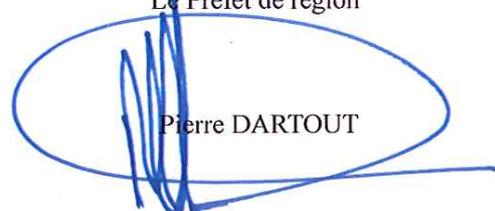
M. Eric MORVAN, préfet des Pyrénées-Atlantiques, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

**Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet des Pyrénées-Atlantiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le - **1 AOUT 2017**

Le Préfet de région



Pierre DARTOUT

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-01-009

Arrêté désignant M. Philippe CHOPIN  
préfet de la Creuse,  
pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région  
Nouvelle-Aquitaine,  
préfet de la Gironde

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

**Arrêté**  
**désignant M. Philippe CHOPIN**  
**préfet de la Creuse,**  
**pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,**  
**préfet de la Gironde**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 45 ;
- Vu le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet de la Creuse ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu l'absence, **du lundi 7 août 2017 au dimanche 27 août 2017 inclus**, de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Philippe CHOPIN, préfet de la Creuse, est chargé de la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Nouvelle-Aquitaine, **du lundi 7 août 2017 au dimanche 27 août 2017 inclus**.

**Article 2**

M. Philippe CHOPIN, préfet de la Creuse, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

**Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le - 1 AOUT 2017  
Le Préfet de région

Pierre DARTOUT